

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Conseil communautaire qui se tiendra le :

<u>Jeudi 16 décembre 2021 à 18h00</u>

Salle des fêtes Place du 8 Mai 1945, à Gargenville

A cet effet, je vous adresse, ci-joint, l'ordre du jour, le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 9 novembre 2021, le compte rendu de délégation au Président et au Bureau communautaire, la note de synthèse générale, les annexes et le pouvoir à compléter dans l'hypothèse où vous ne pourriez être présent, à retourner au service assemblées (assemblees@gpseo.fr).

En application des dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, je vous informe que la séance du Conseil communautaire se tiendra sans public.

La publicité des débats sera assurée au moyen d'une vidéotransmission en direct, accessible sur Internet, via le lien suivant :

- https://gpseo.fr/communaute-urbaine/lorganisation-politique/diffusion-en-direct-du-prochain-conseil-communautaire

Je vous informe également que le quorum est fixé au tiers des membres présents en exercice du Conseil communautaire.

Enfin, il est à noter que chaque Conseiller communautaire présent dans le lieu de réunion peut détenir jusqu'à deux pouvoirs.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président.

Raphaël COGNET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

ORDRE DU JOUR

- I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 9 novembre 2021
- II- Compte-rendu de délégation au Président et au Bureau communautaire

III- Délibérations :

N°	TITRE	RAPPORTEUR
CC_2021-12-16_01	DESIGNATION D'UN MEMBRE EN COMMISSION 2 "ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE"	R. COGNET
CC_2021-12-16_02	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEAU COLLEGE A MANTES LA JOLIE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE	R. COGNET
CC_2021-12-16_03	COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR (SMEAG BLPA) DU VAL DE SEINE: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE	R. COGNET
CC_2021-12-16_04	REALISATION DU QUARTIER DE LA GARE ET DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL D'EPONE-MEZIERES: DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES	P. BEDIER
CC_2021-12-16_05	BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2	P. POYER

CC_2021-12-16_06	GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME/AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT : ADOPTION D'UN REGLEMENT	P. POYER	
CC_2021-12-16_07	CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR HUIT PROJETS DE LA COMMUNAUTE URBAINE	P. POYER	
CC_2021-12-16_08	BUDGET ANNEXE DECHETS: ADOPTION D'UN BUDGET DE REFERENCE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022	P. POYER	
CC_2021-12-16_09	BUDGET ANNEXE DECHETS: OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022	P. POYER	
CC_2021-12-16_10	BUDGET PRINCIPAL: OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022	P. POYER	
CC_2021-12-16_11	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022	P. POYER	
CC_2021-12-16_12	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022	P. POYER	
CC_2021-12-16_13	REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : FIXATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2022	P. POYER	

	CONTRAT « YVELINES TERRITOIRES » AVEC LE	
CC_2021-12-16_14	DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES VILLES DE MANTES-LA-JOLIE, LES MUREAUX, POISSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE : AVENANT N°1	P. POYER
CC_2021-12-16_15	BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES: ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU TITRE DE L'ANNEE 2021	P. POYER
CC_2021-12-16_16	TRANSFERTS DES RESULTATS A VALOSEINE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVATRU) : RECTIFICATION	P. POYER
CC_2021-12-16_17	PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CHOOSE PARIS REGION » : ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE	F. DEVEZE
CC_2021-12-16_18	DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES AU TITRE DE 2022 : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE	F. DEVEZE
CC_2021-12-16_19	CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA COMMERCIALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DES PEPINIERES D'ENTREPRISES ET HOTELS D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : AVENANT N°3	F. DEVEZE
CC_2021-12-16_20	IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE A AUBERGENVILLE : DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL	F. DEVEZE
CC_2021-12-16_21	ACCUEIL DE TOURNAGES : CREATION DE TARIFS	K. OLIVE

	,	
CC_2021-12-16_22	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES FLEURS A CARRIERES-SOUS-POISSY: CONVENTION PRIOR RENOVATION URBAINE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY ET LE BAILLEUR SOCIAL CDC HABITAT	C. ARENOU
CC_2021-12-16_23	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BEAUREGARD A POISSY : CONVENTION PRIOR RENOVATION URBAINE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE POISSY ET LES BAILLEURS SOCIAUX DOMNIS, TOIT ET JOIE, RESIDENCES YVELINES ESSONNE ET VILOGIA	C. ARENOU
CC_2021-12-16_24	NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE	C. ARENOU
CC_2021-12-16_25	DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE CONFLANS- SAINTE-HONORINE : CONVENTION PRIOR- DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AVEC LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	S. CHAMPAGNE
CC_2021-12-16_26	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN A MANTES- LA-JOLIE : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE ET DES OBJECTIFS	S. CHAMPAGNE
CC_2021-12-16_27	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE: LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE	S. CHAMPAGNE

CC_2021-12-16_28	OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DES MUREAUX POUR LA PERIODE 2021-2026 : CONVENTION AVEC L'ETAT, L'ANAH, ET LA VILLE DES MUREAUX	S. CHAMPAGNE
CC_2021-12-16_29	PROGRAMME "HABITER MIEUX": CONVENTION TERRITORIALE AVEC L'AGENCE NATIONALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES	S. CHAMPAGNE
CC_2021-12-16_30	AMENAGEMENT DES POLES GARES EOLE DE MANTES-LA-JOLIE: ACQUISITION D'EMPRISES AUPRES DE LA SNCF	E. PLACET
CC_2021-12-16_31	AMENAGEMENT DES POLES GARES EOLE DE VERNEUIL ET DE VERNOUILLET/VERNEUIL: ACQUISITION D'EMPRISES AUPRES DE LA SNCF	E. PLACET
CC_2021-12-16_32	CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE DU SECTEUR DE LA POINTE DE VERNEUIL AVEC LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE, L'EPAMSA ET L'EPFIF : AVENANT DE PROROGATION N°5	E. PLACET
CC_2021-12-16_33	PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VENTE BERTINE A ORGEVAL: DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES	E. PLACET
CC_2021-12-16_34	CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN) RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ENTRECROISEMENT ENTRE LA BRETELLE D'ENTREE N°12 ET LA BRETELLE DE SORTIE N°13 DE L'A13 : AVENANT N°1	D. TURPIN

CC_2021-12-16_35	CONVENTION PARTENARIALE AVEC ILE-DE-FRANCE-MOBILITES ET L'OPERATEUR TRANSDEV RELATIVE A L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE BUS A ACHERES ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE : AVENANT N°2	PY DUMOULIN
CC_2021-12-16_36	FIXATION DES REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022	G. LECOLE
CC_2021-12-16_37	PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : RAPPORTS POUR L'ANNEE 2020	G. LECOLE
CC_2021-12-16_38	ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES SITUES SUR LA COMMUNE DE BUCHELAY ET DES CAPTAGES LES PERRUCHES ET MALASSIS SITUES SUR LA COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE : DECISION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE SUITE A L'AVIS HYDROGEOLOGIQUE	G. LECOLE
CC_2021-12-16_39	ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES COMMUNES DE BOINVILLE-EN-MANTOIS, GOUSSONVILLE ET JUMEAUVILLE : DELIMITATION DES ZONAGES	G. LECOLE
CC_2021-12-16_40	BASSIN VERSANT DE LA SEINE MANTOISE ET DE SES AFFLUENTS, DE POISSY A LIMETZ VILLEZ : CONTRAT DE TERRITOIRE « EAU ET CLIMAT » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS, LE SMSO, LE SIARP, ET L'AGENCE DE L'EAU SEINENORMANDIE	G. LECOLE
CC_2021-12-16_41	FLOTTE DE VEHICULES DE LA COMMUNAUTE URBAINE: PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DES AMENDES ET CONTRAVENTIONS POUR LESQUELLES LE CONTREVENANT N'A PAS ETE IDENTIFIE	C ZAMMIT-POPESCU

CC_2021-12-16_42	RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE: ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA PROCEDURE	JM RIPART	
CC_2021-12-16_43	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	JM RIPART	
CC_2021-12-16_44	EXAMEN DES COMPTES DES ANNEES 2016 ET SUIVANTES DE LA COMMUNAUTE URBAINE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES	R. COGNET	
CC_2021-12-16_45	COMPETENCE PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC	PY DUMOULIN	
CC_2021-12-16_46	COMPETENCE TRANSPORTS URBAINS : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC	PY DUMOULIN	
CC_2021-12-16_47	COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC	F FONTAINE	
CC_2021-12-16_48	COMPETENCE EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC	G. LECOLE	

CC_2021-12-16_49	COMPETENCE ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC	G. LECOLE
CC_2021-12-16_50	COMPETENCE DECHETS: RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC	JL GRIS
CC_2021-12-16_51	COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC	F. DEVEZE
CC_2021-12-16_52	COMPETENCE SPORT: RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC	K. OLIVE



PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 NOVEMBRE 2021

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, légalement convoqué le 3 novembre 2021, s'est réuni Salle des fêtes, place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

La séance est ouverte à 19 h 35

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE:

Étaient présents : 111

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DEBRAY-GYRARD Annie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GRIS Jean-Luc, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Diamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (111 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 20

BROSSE Laurent (donne pouvoir à PRELOT Charles), CHARNALLET Hervé (donne pouvoir à DEVEZE Fabienne), CONTE Karine (donne pouvoir à SMAANI Aline), DAFF Amadou Talla (donne pouvoir à

AUJAY Nathalie), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à MOREAU Jean-Marie), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à GUILLAUME Cédric), DIOP Dieynaba (donne pouvoir à GIRAUD Lionel), FAVROU Paulette (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc), HONORE Marc (donne pouvoir à DAZELLE François).

Absent(s) non représenté(s) : 10

ANCELOT Serge (absent excusé), BEGUIN Gérard (absent excusé), CALLONNEC Gaël (absent excusé), CHARBIT Jean-Christophe (absent excusé), GUIDECOQ Christine (absent excusé), JAMMET Marc (absent excusé), MALAIS Anne-Marie (absent excusé), MARTIN Nathalie (absent excusé), NAUTH Cyril (absent excusé), SAINZ Luis (absent excusé)

Au cours de la seance : CALLONNEC Gaël (arrivé au point 7), MARTIN Nathalie (arrivée au point 7)

Secrétaire de séance : Mickaël LITTIERE

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 octobre 2021 : adopté à l'unanimité.

CC_2021-11-09_01 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION : FIXATION DEFINITIVE AU TITRE DE 2021

Rapporteur: Raphaël COGNET

EXPOSÉ

La Communauté urbaine a été créée le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la fusion de six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts (CGI), une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée dès l'année 2016 entre la Communauté urbaine et les soixante-treize communes membres. Celle-ci avait pour rôle d'évaluer les charges transférées.

Les travaux de la CLECT, qui se sont déroulés entre 2016 et 2017, ont porté essentiellement sur l'évaluation des compétences transférées voirie, enfance et petite enfance.

Les attributions de compensation définitives 2016 ont été fixées par délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017.

Cependant, cette délibération a été abrogée par la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019, qui a procédé à une nouvelle fixation des attributions de compensation 2016 intégrant les variations liées à la composante fiscale.

Pour le compte de l'exercice 2017, les attributions de compensation ont d'abord été votées de manière provisoire par le Conseil communautaire à trois reprises, avant de devenir définitives par deux délibérations dont la dernière a été votée le 11 décembre 2018.

L'ensemble de ce processus démontre les difficultés rencontrées par les représentants de la CLECT pour évaluer les charges transférées.

Dès la fin de l'année 2017, les travaux de la CLECT ont été interrompus et toutes les compétences n'ont pas pu être évaluées. Par ailleurs, différentes sous-compétences relatives à la compétence voirie, en l'espèce les ouvrages d'art, les eaux pluviales urbaines, les feux tricolores, les aires de stationnement ou bien encore les places publiques n'avaient pu être recensées et évaluées, faute d'informations et de temps. Pour l'ensemble de ces raisons, les attributions de compensation ont donc de nouveau été fixées de manière provisoire par délibération du Conseil communautaire du 8 février 2018 ce jusqu'à la dernière délibération votée par le Conseil Communautaire le 11 février 2021.

Afin de finaliser les travaux engagés en 2016, les représentants de la CLECT et son exécutif ont été installés le 18 novembre 2020, après le renouvellement des exécutifs municipaux et communautaire. Cinq commissions de travail ont été déterminées pour finaliser le travail d'évaluation des charges transférées qui n'avait pas fait l'objet d'un rapport de CLECT et évaluer l'ensemble des charges transférées encore non évaluées.

Les commissions se sont réunies entre janvier et mai 2021 pour diagnostiquer la situation, recenser les compétences encore non évaluées et définir des méthodes d'évaluation. Parallèlement, près de soixante communes ont été reçues par l'exécutif de la CLECT, à leur demande, pour analyser les méthodes d'évaluation et les impacts de ces méthodes sur les futures attributions de compensation des communes.

Après huit mois de travaux, la CLECT a adopté son rapport le 15 juin 2021. Celui-ci a été transmis aux communes, qui disposaient de trois mois pour se prononcer par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Le rapport a été adopté puis transmis le 7 septembre 2021, par la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine pour information et fixation des attributions de compensation.

Le rapport de CLECT a permis d'évaluer près de 7,4 M€ de charges supplémentaires par rapport aux attributions de compensation existantes. La Communauté urbaine dispose de la possibilité de :

- Fixer les attributions de compensation en prenant en compte les montants du rapport de CLECT (7,4 M€). Il s'agit de la révision de droit commun des attributions de compensation ;
- S'écarter du montant du rapport de CLECT en procédant à une révision libre des attributions de compensation.

La Communauté urbaine souhaite s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il est proposé de retenir, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du code général des impôts.

Au surplus, la commune de Guernes dispose de deux ponts « moyens » sur son territoire et supporte une évaluation de charges supérieure de 1 108 % à la moyenne des évaluations de charges appliquées aux communes de moins de 2 000 habitants quant à la sous-compétence ouvrages d'art, fronts rocheux, carrières et cavités. Il en est de même pour la commune de Fontenay-Saint-Père (1 037 habitants) qui, bien que disposant du plus petit mètre linéaire de réseau d'eaux pluviales urbaines du territoire (300 mètres linéaires, représentant 0,05 % du linéaire total du territoire) s'est vue appliquer une évaluation de charges de près de 36 € par mètre de linéaire de réseau pour une moyenne de 6 € pour les communes de même strate, au regard de l'application d'un critère de population retenu dans les modalités d'évaluation de charges.

Ainsi, compte tenu de la spécificité de la situation de ces deux communes, il est proposé au Conseil communautaire de ne pas retenir d'évaluation de charges au titre des ouvrages d'art pour la commune de Guernes et des eaux pluviales urbaines pour la commune de Fontenay-Saint-Père.

Le Conseil communautaire doit dorénavant se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives avant que les communes se prononcent individuellement dans leurs conseils municipaux respectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau de la présente délibération,
- De préciser que les attributions de compensation définitives ne seront effectives qu'à partir du 1er janvier 2022,

- De demander aux communes de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives,
- D'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal comme suit :
 - chapitre 014 atténuations de produits, article 739211, dépenses de fonctionnement,
 - chapitre 73, impôts et taxes, article 73211, recettes de fonctionnement,
 - -chapitre 13, subventions d'investissement, article 13246, dépenses/recettes d'investissement,
- D'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-5,

VU le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération CC_2017_06_29_04 du 29 juin 2017 fixant les attributions de compensation définitives 2016.

VU la délibération CC_2018_02_08_11 du 8 février 2018 fixant les attributions de compensation provisoires 2018,

VU la délibération du CC_2018_07_04_09 du 4 juillet 2018 fixant les attributions de compensation définitives 2017,

VU la délibération CC_2018_12_11_14 du 11 décembre 2018 portant modification des attributions de compensation définitives 2017 pour les communes de l'ex CA2RS,

VU la délibération CC_2019_07_12_18 du 12 juillet 2019 fixant les attributions de compensation définitives 2016 et abrogeant la délibération CC_2017_06_29_04 du 29 juin 2017,

VU la délibération du CC_2019_12_12_12_0 du 12 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires 2019,

VU la délibération du CC_2019_12_12_130 du 12 décembre 2019 fixant les attributions de compensation provisoires 2019,

VU la délibération CC_2021_02_11_02 du 11 février 2021 fixant les attributions de compensation provisoires 2021.

VU le rapport de CLECT adopté le 15 juin 2021 et transmis par la présidente de CLECT le 17 septembre 2021 au président de la Communauté urbaine,

VU les délibérations adoptées par les conseils municipaux des communes membres concernant le rapport de CLECT,

VU l'adoption du rapport de CLECT par 52 communes, représentant 368 862 habitants,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 28 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A LA MAJORITE DES DEUX-TIERS

110 POUR

<u>9 CONTRE</u>: AOUN Cédric, BERTRAND Alain, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, LAVIGOGNE Jacky, LEPINTE Fabrice, OURS-PRISBIL Gérard, REYNAUD-LEGER Jocelyne, ZUCCARELLI Fabrice

<u>7 ABSTENTION</u>: AUFRECHTER Fabien, BREARD Jean-Claude, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, MELSENS Olivier, MOISAN Bernard, VIREY Louis-Armand

<u>2 NE PREND PAS PART</u>: JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane

ARTICLE 1: ARRETE les montants des attributions de compensation définitives versées aux communes membres tels que précisés dans le tableau de la présente délibération.

Note de lecture :

Les - : La Commune verse une attribution de compensation à la Communauté urbaine Les + : La Commune perçoit une attribution de compensation de la Communauté urbaine

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
ACHERES	2 697 976,96	-681 946,01	2 016 030,95
ALLUETS LE ROI (LES)	216 267,51	-66 889,82	149 377,69
ANDRESY	-790 527,25	-323 087,28	-1 113 614,53
ARNOUVILLE LES MANTES	-44 017,09	-2 185,62	-46 202,71
AUBERGENVILLE	6 974 433,08	-532 274,40	6 442 158,68
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-42 647,31	-24 873,94	-67 521,25
AULNAY SUR MAULDRE	290 152,82	-14 876,73	275 276,09
BOINVILLE EN MANTOIS	617 677,68	-8 397,96	609 279,72
BOUAFLE	406 962,54	-26 289,00	380 673,54
BREUIL BOIS ROBERT	-44 817,90	-2 250,21	-47 068,11
BRUEIL-en-VEXIN	165 588,60	1 217,16	166 805,76
BUCHELAY	710 505,95	-153 417,40	557 088,55
CARRIERES-sous-POISSY	2 512 493,84	-47 285,30	2 465 208,54
CHANTELOUP LES VIGNES	511 623,90	-137 147,43	374 476,47
CHAPET	-21 920,02	46 170,08	24 250,06
CONFLANS SAINTE HONORINE	7 569 325,62	-2 161 465,82	5 407 859,80
DROCOURT	-20 555,77	-3 759,33	-24 315,10
ECQUEVILLY	835 519,01	-95 262,89	740 256,12
EPONE	2 380 525,45	-371 629,61	2 008 895,84
EVECQUEMONT	165 598,86	-22 828,77	142 770,09
FALAISE (LA)	41 346,87	-20 920,16	20 426,71
FAVRIEUX	9 759,10	1 858,37	11 617,47
FLACOURT	6 610,39	-4 827,05	1 783,34
FLINS SUR SEINE	1 314 367,01	-31 794,54	1 282 572,47
FOLLAINVILLE DENNEMONT	299 837,51	-39 272,55	260 564,96
FONTENAY MAUVOISIN	132 842,02	-3 859,81	128 982,21
FONTENAY-SAINT-PERE	68 530,16	-18 379,20	50 150,96
GAILLON SUR MONTCIENT	71 650,93	-23 041,92	48 609,01
GARGENVILLE	1 324 786,98	-417 211,06	907 575,92
GOUSSONVILLE	143 934,67	-7 351,58	136 583,09
GUERNES	32 107,12	-6 302,55	25 804,57
GUERVILLE	765 931,03	-104 499,25	661 431,78
GUITRANCOURT	230 104,15	-14 090,63	216 013,52
HARDRICOURT	676 739,66	-32 369,74	644 369,92
HARGEVILLE	43 268,88	-1 959,58	41 309,30
ISSOU	497 882,66	-200 108,77	297 773,89
JAMBVILLE	34 816,35	-9 422,97	25 393,38
JOUY MAUVOISIN	9 335,95	315,61	9 651,56
JUMEAUVILLE	11 397,26	-12 911,86	-1 514,60
JUZIERS	466 780,57	-183 640,29	283 140,28

Communes	AC définitives 2021 fonctionnement	AC définitives 2021 investissement	AC définitives 2021
LAINVILLE EN VEXIN	90 564,78	-7 128,81	83 435,97
LIMAY	4 063 242,11	-828 035,40	3 235 206,71
MAGNANVILLE	87 980,68	-262 500,68	-174 520,00
MANTES-la-JOLIE	1 499 428,76	-1 920 600,98	-421 172,22
MANTES-la-VILLE	1 562 661,65	-868 643,01	694 018,64
MEDAN	168 062,82	-2 281,14	165 781,68
MERICOURT	-21 771,12	-4 234,45	-26 005,57
MEULAN-en-YVELINES	439 718,18	-389 445,48	50 272,70
MEZIERES-sur-SEINE	764 277,67	-107 716,10	656 561,57
MEZY SUR SEINE	5 238,70	-34 952,32	-29 713,62
MONTALET-le-BOIS	10 623,81	-2 588,91	8 034,90
MORAINVILLIERS	353 871,31	-131 815,25	222 056,06
MOUSSEAUX SUR SEINE	7 316,10	-11 434,64	-4 118,54
MUREAUX (LES)	8 691 265,38	·	
NEZEL	226 771,11	-36 227,60	190 543,51
OINVILLE-sur-MONTCIENT	2 481,47	-3 699,62	-1 218,15
ORGEVAL	2 372 019,94	-546 248,06	1 825 771,88
PERDREAUVILLE	55 087,09	,	
POISSY	13 725 931,14	-1 708 253,02	12 017 678,12
PORCHEVILLE	2 697 954,78	-101 365,94	2 596 588,84
ROLLEBOISE	-9 716,42	-5 679,62	-15 396,04
ROSNY-sur-SEINE	-114 112,34	-288 849,23	-402 961,57
SAILLY	-30 865,20	-9 362,60	-40 227,80
SAINT MARTIN-la-GARENNE	175 356,33	-67 220,12	108 136,21
SOINDRES	8 664,31	1 522,48	10 186,79
TERTRE SAINT DENIS (LE)	7 014,77	-7 636,69	-621,92
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	155 064,18	-12 767,58	142 296,60
TRIEL SUR SEINE	-491 424,16	-202 256,16	-693 680,32
VAUX-sur-SEINE	124 028,71	-82 618,43	41 410,28
VERNEUIL SUR SEINE	-1 300 877,63	-306 086,30	-1 606 963,93
VERNOUILLET	987 760,05	-270 569,39	717 190,66
VERT	50 366,33	-34 710,19	15 656,14
VILLENNES-sur-SEINE	834 040,37	-255 720,66	578 319,71
TOTAL	68 470 221,41	-15 059 132,40	53 411 089,01

ARTICLE 2 : PRECISE que les attributions de compensation définitives ne seront effectives qu'à partir du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3: DEMANDE aux communes de se prononcer sur la fixation des attributions de compensation définitives.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal comme suit : chapitre 014 atténuations de produits, article 739211, dépenses de fonctionnement ; chapitre 73, impôts et taxes, article 73211, recettes de fonctionnement ; chapitre 13, subventions d'investissement, article 13246, dépenses/recettes d'investissement.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

CC_2021-11-09_02 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DES MUREAUX : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

A horizon 2024, la gare des Mureaux sera desservie par le RER E en lieu et place de la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de trois trains par heure aujourd'hui pour la ligne J, à six trains par heure à l'heure de pointe du matin) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Ile-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

L'étude préliminaire niveau schéma de référence menée par la Communauté urbaine, validée par Îlede-France Mobilités par courrier le 11 août 2021, définit le programme de travaux du pôle.

Le schéma de référence du pôle définit les principes d'aménagement du pôle, les coûts afférents ainsi que les maîtrises d'ouvrage et les financements correspondants.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal ainsi défini consiste en :

- la requalification des espaces publics et voiries nord et sud du pôle.
- la création et l'intégration urbaine de la station bus relocalisée au sud des voies ferrées.
- l'installation de dispositifs de stationnement pour les vélos (augmentation du nombre de places),
- la création d'espaces de stationnement courte durée et taxi,
- la mise en place d'une signalétique adaptée et de dispositifs d'informations voyageurs,
- des interventions sur les carrefours avec les RD.
- la réhabilitation et labellisation du parc relais,
- la démolition de la partie Est du parc relai en vue du réaménagement de l'accès gare sud.

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs au parc relais seront menés dans le cadre d'une future délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage.

En conséquence, seuls les études et travaux des espaces publics du pôle d'échange font l'objet de la présente délibération.

Le coût global de l'opération de réaménagement des espaces publics du pôle est estimé, niveau programme au stade schéma de référence, à 17 600 000 € HT (dix-sept millions six cent mille euros) y compris frais d'aléas, de maîtrise d'œuvre et de révisions de prix, y compris le réaménagement de la voirie et des trottoirs du réseau routier départemental estimé à 6 500 000 euros HT (six-millions-cinq-cents-mille euros).

Le projet de pôle est éligible à des financements d'Île-de-France Mobilités au titre du plan de déplacements urbains d'île de France (PDUIF) et du Département des Yvelines au titre du Contrat Yvelines Territoire, pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Le Contrat Yvelines Territoire tranche 1 a contribué au financement des études des pôles gares EOLE.

Les négociations en cours avec le Département des Yvelines sur la prochaine contractualisation permettront une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire de Grand Paris Seine et Oise, et prioritairement sur les projets induits et connexes à l'arrivée d'EOLE comprenant les aménagements des pôles gares portés par la Communauté urbaine.

La participation de la Communauté urbaine doit être au minimum de 30 % du montant global des opérations éligibles aux financements.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal des Mureaux,
- de préciser que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal en AP-CP, sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 17 600 000 € HT (dix-sept millions-six-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2315, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2421-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le schéma directeur de la Région lle-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région lle-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé le 12 décembre 2019, par délibération du Conseil communautaire n°CC 2019-12-12 35,

VU le courrier d'Île-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare des Mureaux en date du 11 août 2021,

VU le schéma de référence du pôle des Mureaux,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

117 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : OLIVE Karl

<u>4 NE PREND PAS PART</u>: FAVROU Paulette représenté(e) par GRIS Jean-Luc, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, WOTIN Maël

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal des Mureaux.

ARTICLE 2: PRECISE que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal en AP-CP, sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 17 600 000 € HT (dix-sept millions six cent mille euros) au chapitre 23, article 2315, fonction 815.

CC_2021-11-09_03 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE POISSY : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

A horizon 2024, la gare de Poissy sera desservie par le RER E en lieu et place de la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de trois trains par heure aujourd'hui pour la ligne J, à six trains par heure à l'heure de pointe du matin) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Ile-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

Une étude préliminaire niveau schéma de principe du pôle, définissant le programme de travaux du pôle, a été établie par GPS&O et validée en comité des financeurs le 29 mai 2020 et par les partenaires en Comité de pilotage du 11 juin 2020. Ce schéma de principe du pôle a été approuvé par le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 et le Conseil d'Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités, le 8 octobre 2020.

Le schéma de principe du pôle définit les principes d'aménagement du pôle, les coûts afférents ainsi que les maîtrises d'ouvrage et les financements correspondants.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal ainsi défini consiste en :

- Le réaménagement et l'intégration urbaine des deux stations bus nord et sud,
- La création de voies dédiées aux bus rues Maurice Berteaux et du Pont Ancien dans sa section ouest, pour améliorer l'accès des bus aux stations bus,
- La requalification des espaces publics et voiries du pôle,
- La création d'une passerelle piétonne enjambant la RD190,
- Le réaménagement des parvis à tous les accès gare pour favoriser les modes actifs,
- L'installation d'équipements dédiés à l'intermodalité (stationnement vélos sécurisé et en libre accès),
- La réhabilitation et labellisation du parc relais d'intérêt régional en ouvrage côté nord et d'une partie du parking souterrain des Lys côté sud,
- La réhabilitation de la passerelle piétonne existante entre le parc relais et l'accès gare nord,

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs aux deux parcs relais et à la réhabilitation de la passerelle piétonne existante du parc relais d'intérêt régional, seront menés dans le cadre de la future délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage.

En conséquence, seuls les études et travaux des espaces publics du pôle d'échange font l'objet de la présente délibération.

Le coût global de l'opération de réaménagement des espaces publics du pôle, niveau programme au stade schéma de principe, est estimé à 31 100 000 € HT (trente-et-un-millions-cent-mille euros) y compris frais d'aléas, de maitrise d'œuvre et de révisions de prix), y compris le réaménagement de la voirie et des trottoirs du réseau routier départemental estimé à 6 600 000 € HT (six-millions-six-cent-mille euros).

Le projet de pôle est éligible à des financements de l'Etat et de la Région Ile-de-France au titre du Contrat Plan Etat-Région, du Département des Yvelines au titre du Contrat Yvelines Territoire et d'Ile-de-France Mobilités au titre du plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF), pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015- 2020 et le Contrat Yvelines Territoire tranche 1 ont contribué au financement des études des Pôles gares EOLE.

La nouvelle génération du Contrat Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2021-2027 et les négociations en cours avec le Département des Yvelines sur la prochaine contractualisation permettront une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire de Grand Paris Seine & Oise, et prioritairement sur les projets induits et connexes à l'arrivée d'EOLE comprenant les aménagements des pôles gares portés par la communauté urbaine.

La participation de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise doit être au minimum de :

- 30 % du montant global des opérations éligibles aux financements PDUIF
- 25 % du montant global des opérations éligibles aux financements CPER.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Poissy,
- de préciser que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal en AP-CP, sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 31 100 000 € HT (trente-et-un-millions-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2315, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2421-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le schéma directeur de la Région lle-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région lle-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacement urbain d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé le 12 décembre 2019, par délibération du conseil communautaire n°CC 2019-12-12 35,

VU le contrat de projets Etat Région d'Ile-de-France 2015-2020 voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015,

VU l'approbation du document d'orientations et caractéristiques principales (DOCP) et des modalités de la concertation préalable par délibération n°2017/015 du Syndicat des Transports d'Ile-de-France le 11 janvier 2017,

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2017/902 du 13 décembre 2017 approuvant le bilan de la concertation, confirmant la poursuite des études et désignant la Communauté urbaine maître d'ouvrage du schéma de principe et de l'enquête publique,

VU la délibération d'approbation du programme de travaux, niveau schéma de principe par le Conseil communautaire Grand Paris Seine & Oise du 24 septembre 2020,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2020/505 du 8 octobre 2020 approuvant le schéma de principe du pôle,

VU le schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Poissy,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

111 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION: OLIVE Karl, WOTIN Maël

<u>9 NE PREND PAS PART</u>: AUJAY Nathalie, BOUDET Maurice, DAFF Amadou Talla représenté(e) par AUJAY Nathalie, DUMOULIN Pierre-Yves, GARAY François, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, REYNAUD-LEGER Jocelyne, ZUCCARELLI Fabrice

ARTICLE 1: APPROUVE le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Poissy,

ARTICLE 2: PRECISE que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal en AP-CP, sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 31 100 000 € HT (trente-et-un-millions-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2315, fonction 815.

CC_2021-11-09_04 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL D'EPÔNE-MEZIERES : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

A horizon 2024, la gare d'Epône-Mézières sera desservie par le RER E en lieu et place de la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de trois trains par heure aujourd'hui pour la ligne J, à six trains par heure à l'heure de pointe du matin) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Ile-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

L'étude préliminaire, niveau schéma de référence, menée par la Communauté urbaine, validée par Îlede-France Mobilités par courrier le 3 décembre 2020, définit le programme de travaux du pôle. Un projet de renouvellement urbain du quartier gare vient accompagner le projet d'aménagement du pôle d'échanges. Ce projet prévoit la création de nouveaux logements, d'une école, d'un gymnase et de commerces.

Le schéma de référence du pôle définit les principes d'aménagement du pôle, les coûts afférents ainsi que les maîtrises d'ouvrage et les financements correspondants.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal ainsi défini consiste en :

- la réalisation d'espaces provisoires dus à la nécessité de phasage des travaux : stations bus provisoires, parkings provisoires ;
- la création de nouvelles voiries sur des friches industrielles ;
- la requalification des rues de la Gare, Georges Deschamps et Renard Benoit (Est-Ouest);
- la création d'un cours de la gare paysagé ;
- la construction de deux parcs-relais en ouvrage (600 places à l'Est et 250 places dans un deuxième temps à l'Ouest) ;
- la réalisation de la voie d'accès menant au parking-relais en ouvrage Est ;
- l'implantation d'une éco station bus de 6 postes à quai, pouvant être étendue à 8 ;
- le traitement de la continuité piétonne entre l'éco station bus et le bâtiment-voyageurs, réalisable sous réserve de démolition d'un bâtiment technique par SNCF (ceci sera à confirmer dans la phase d'étude avant-projet) ;
- l'amélioration de l'accessibilité des bus et des usagers piétons, cycles (implantation d'arceaux vélos abrités) et automobiles à la gare ;
- des interventions sur les carrefours avec les RD 113 et 130, qui seront requalifiées par le Département des Yvelines.

En complément des espaces publics du pôle d'échanges cités ci-dessus, le projet urbain prévoit la requalification de la rue Renard Benoit (Nord-Sud), la création d'une rue nouvelle sur l'emprise d'une friche industrielle, l'aménagement de deux sentes piétonnes au Sud de la RD113 pour assurer le lien avec les centre-bourgs et la réalisation de travaux hydrauliques afin d'assurer le bon fonctionnement du futur quartier.

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs au parc relais seront menés dans le cadre de la future délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage.

En conséquence, seuls les études et travaux des espaces publics du pôle d'échange et du projet urbain font l'objet de la présente délibération.

Le coût global de l'opération de réaménagement des espaces publics du pôle est estimé, niveau programme au stade schéma de principe, à 15 200 000€ HT (quinze-millions-deux-cent-mille euros) y compris frais d'aléas, de maîtrise d'œuvre et de révisions de prix.

L'estimation des espaces publics pour le projet urbain, au stade études préliminaires, est quant à elle de 3 300 000€ HT (trois-millions-trois-cent-mille euros) y compris frais d'aléas, de maîtrise d'œuvre et de révisions de prix), financés dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Le projet de pôle est éligible à des financements d'Île-de-France Mobilités au titre du plan de déplacements urbains d'Île de France (PDUIF) et du Département des Yvelines au titre du Contrat Yvelines Territoire, pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Le Contrat Yvelines Territoire tranche 1 a contribué au financement des études des pôles gares EOLE.

Les négociations en cours avec le Département des Yvelines sur la prochaine contractualisation permettront une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire de Grand Paris Seine et Oise, et prioritairement sur les projets induits et connexes à l'arrivée d'EOLE comprenant les aménagements des pôles gares portés par la communauté urbaine.

La participation de la communauté urbaine doit être au minimum de 30 % du montant global des opérations éligibles aux financements.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal et du projet urbain du quartier gare d'Epône-Mézières,
- de préciser que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal en AP-CP, sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 18 500 000 € HT (dix-huit-millions-cinq-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2315, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2421-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région Ile-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvé le 12 décembre 2019, par délibération du conseil communautaire n°CC 2019-12-12 35,

VU le courrier d'Île-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare d'Epône-Mézières en date du 3 décembre 2020,

VU le schéma de référence du pôle d'échanges multimodal,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>114 POUR</u>

0 CONTRE

2 ABSTENTION: OLIVE Karl, WOTIN Maël

6 NE PREND PAS PART: BOUDET Maurice, DUMOULIN Pierre-Yves, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MERY Philippe représenté(e) par OLIVIER Sabine, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OLIVIER Sabine

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal et du projet urbain du quartier gare d'Epône-Mézières.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : PRECISE que le Président sollicitera par décision l'ensemble des subventions auprès des partenaires.

ARTICLE 4: AJOUTE que les crédits seront imputés au budget en AP-CP, sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 18 500 000 € HT (dix-huit-millions-cinq-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2315, fonction 815.

CC_2021-11-09_05 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur: Pierre BEDIER

EXPOSÉ

A horizon 2024, la gare de Mantes-la-Jolie sera desservie par le RER E en lieu et place de la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de trois trains par heure aujourd'hui pour la ligne J, à six trains par heure à l'heure de pointe du matin) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Ile-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

Une étude préliminaire niveau schéma de principe du pôle, définissant le programme de travaux du pôle, a été établie par la Communauté urbaine et validée en comité des financeurs le 29 mai 2020. Ce schéma de principe du pôle a été approuvé par le Conseil communautaire du 24 septembre 2020 et le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités, autorité organisatrice des mobilités, le 8 octobre 2020.

Un projet de renouvellement urbain du quartier gare vient accompagner le projet d'aménagement du pôle d'échanges. Ce projet prévoit la création de nouveaux logements et d'une école.

Le schéma de principe du pôle définit les principes d'aménagement du pôle, les coûts afférents ainsi que les maîtrises d'ouvrage et les financements correspondants.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal ainsi défini consiste en :

- Le réaménagement et l'intégration urbaine des deux stations bus nord et sud,
- La pacification du parvis nord, qui sera utilisé uniquement par les modes doux,
- La requalification des espaces publics et voiries adjacentes au pôle, dont certaines voient leur sens de circulation modifié,
- L'installation d'équipements dédiés à l'intermodalité (dépose-minute, stationnements vélos sécurisés et en libre accès),
- La réhabilitation et labellisation du parc relais d'intérêt régional en ouvrage côté nord et une réhabilitation, labellisation et extension de celui côté sud.

En complément des espaces publics du pôle d'échanges cités ci-dessus, le projet urbain prévoit la requalification des rues de Thionville, Traversière, Crosnières et Belfort.

Les études de maîtrise d'œuvre et les travaux relatifs aux deux parcs relais seront menés dans le cadre de la future délégation de service public des parcs de stationnement en ouvrage.

En conséquence, seuls les études et travaux des espaces publics du pôle d'échange et du projet urbain font l'objet de la présente délibération.

Le coût global de l'opération de réaménagement des espaces publics du pôle est estimé, niveau programme au stade schéma de principe, à 25 500 000 € HT (vingt-cinq-millions-cinq-cent-mille euros) y compris frais d'aléas, de maîtrise d'œuvre et de révisions de prix.

L'estimation des espaces publics pour le projet urbain, au stade études préliminaires, est quant à elle de 2 200 000 € HT (deux-millions-deux-cent mille euros) supplémentaires (y compris frais d'aléas, de maîtrise d'œuvre et de révisions de prix), financés dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Le projet de pôle est éligible à des financements de l'Etat et de la Région Ile-de-France au titre du Contrat Plan Etat-Région, du Département des Yvelines au titre du Contrat Yvelines Territoire et d'Ile-de-France Mobilités au titre du PDUIF, pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015- 2020 et le Contrat Yvelines Territoire tranche 1 ont contribué au financement des études des Pôles gares EOLE.

La nouvelle génération du Contrat Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2021-2027 et les négociations en cours avec le Département des Yvelines sur la prochaine contractualisation permettront une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire de la Communauté urbaine, et prioritairement sur les projets induits et connexes à l'arrivée d'EOLE comprenant les aménagements des pôles gares portés par la Communauté urbaine.

La participation de la Communauté urbaine doit être au minimum de :

- 30 % du montant global des opérations éligibles aux financements PDUIF,
- 25 % du montant global des opérations éligibles aux financements CPER.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal et du projet urbain du quartier gare de Mantes-la-Jolie,
- de préciser que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal (AP-CP), sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 27 700 000 € HT (vingt-sept-millions-sept-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2315, fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2421-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le schéma directeur de la Région lle-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région lle-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le contrat de projets Etat Région d'Ile-de-France 2015-2020 voté par l'assemblée régionale le 18 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015,

VU le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvé le 12 décembre 2019, par délibération du conseil communautaire n°CC 2019-12-12 35,

VU l'approbation du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) par délibération n°2019/140 d'Ile-de-France Mobilités le 17 avril 2019,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2019/501 du 12 décembre 2019 approuvant le bilan de la concertation,

VU la délibération de l'approbation du programme de travaux, niveau schéma de principe par le Conseil communautaire le 24 septembre 2020,

VU la délibération du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités n°2020/505 du 8 octobre 2020 approuvant le Schéma de principe du pôle,

VU le schéma de principe du pôle d'échanges multimodal de Mantes-la-Jolie,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

114 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION: OLIVE Karl, WOTIN Maël

<u>6 NE PREND PAS PART</u>: COLLADO Pascal, DAUGE Patrick, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, MOUTENOT Laurent, REBREYEND Marie-Claude

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal et du projet urbain du quartier gare de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2: PRECISE que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal (AP-CP), sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 27 700 000 € HT (vingt-sept-millions-sept-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2314, fonction 815 .

CC_2021-11-09_06 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MANTES-STATION : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DES ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Pierre BEDIER

EXPOSÉ

A horizon 2024, la gare de Mantes Station sera desservie par le RER E en lieu et place de la ligne J du réseau ferroviaire régional Transilien, qui sera prolongé de son terminus actuel (Paris Haussmann-Saint-Lazare) vers Mantes-la-Jolie. Ce prolongement augmentera sensiblement la fréquence des trains (de trois trains par heure aujourd'hui pour la ligne J, à six trains par heure à l'heure de pointe du matin) ainsi que la fréquentation des voyageurs en gare.

L'impact du projet EOLE sur le territoire de la Communauté urbaine est majeur, à la fois en termes de qualité de vie et d'attractivité économique. Le projet ferroviaire offrira un accès au réseau RER connecté avec la majeure partie des grands bassins d'emploi et de vie de l'Ile-de-France. A l'échelle locale, les futurs pôles d'échanges multimodaux desservis devront offrir des conditions de rabattement optimales pour les différents modes de transport, afin de valoriser la future desserte de ces gares.

L'étude préliminaire niveau schéma de référence menée par la Communauté urbaine, validée par Îlede-France Mobilités par courrier le 14 avril 2020, définit le programme de travaux du pôle.

Le schéma de référence du pôle définit les principes d'aménagement du pôle, les coûts afférents ainsi que les maîtrises d'ouvrage et les financements correspondants.

L'aménagement du pôle d'échanges multimodal ainsi défini consiste en :

Le réaménagement et la sécurisation des déplacements en modes actifs (zones 30 notamment) du parvis et des voiries alentour,

Le repositionnement des arrêts de bus au plus près de la gare,

L'installation de dispositifs de stationnement pour les vélos,

La création d'espaces de stationnement courte durée,

La mise en place d'une signalétique adaptée et de dispositifs d'informations voyageurs.

Le coût global de l'opération de réaménagement des espaces publics du pôle est estimé, niveau programme au stade schéma de référence, à 5 800 000 € HT (cinq-millions-huit-cent-mille euros hors taxes), y compris frais d'aléas, de maîtrise d'œuvre et de révisions de prix.

Le projet de pôle est éligible à des financements d'Ile-de-France Mobilités au titre du plan de déplacements urbains (PDUIF) et du Département des Yvelines au titre du Contrat Yvelines Territoire, pour les actions conduites sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Le Contrat Yvelines Territoire tranche 1 a contribué au financement des études des Pôles gares EOLE. Les négociations en cours avec le Département des Yvelines sur la prochaine contractualisation permettront une convergence des financements en faveur de projets structurants pour l'aménagement du territoire de la Communauté urbaine, et prioritairement sur les projets induits et connexes à l'arrivée d'EOLE comprenant les aménagements des pôles gares portés par la Communauté urbaine.

La participation de la Communauté urbaine doit être au minimum de 30 % du montant global des opérations éligibles aux financements.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Mantes Station,
- de préciser que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget principal, en AP-CP, sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 5 800 000 € HT (cinq-millions-huit-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2315 fonction 815.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 à L. 2421-5,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le schéma directeur de la Région lle-de-France approuvé le 18 octobre 2013 par la Région lle-de-France et par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

VU le plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014 par délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France,

VU le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté urbaine de Grand Paris Seine & Oise approuvé le 12 décembre 2019, par délibération du conseil communautaire n°CC 2019-12-12 35,

VU le courrier d'Île-de-France Mobilités validant le schéma de référence du pôle gare de Mantes Station en date du 14 avril 2020,

VU le schéma de référence du pôle gare de Mantes Station,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIITE

114 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION: OLIVE Karl, WOTIN Maël

<u>6 NE PREND PAS PART</u>: COLLADO Pascal, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, KAUFMANN Karine, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, QUIGNARD Martine

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des travaux des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Mantes Station.

ARTICLE 2: PRECISE que le Président sollicitera par décision l'ensemble des dispositifs de financement éligibles auprès des partenaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération et la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget principal, en AP-CP, sur les exercices budgétaires 2022 à 2026, pour un montant de 5 800 000 € HT (cinq-millions-huit-cent-mille euros) au chapitre 23, article 2315, fonction 815.

CC_2021-11-09_07 - ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Rapporteur: Maryse DI BERNARDO

EXPOSÉ

Contexte réglementaire

Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le code de l'environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Les règlements locaux de publicité intercommunaux sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), soit les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme.

La loi engagement national pour l'environnement poursuit de plus des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en respectant la liberté d'expression, ainsi que celle du commerce et de l'industrie. La règlementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement, a donc été mise à jour et les règlements locaux de publicité approuvés antérieurement à la loi engagement national pour l'environnement doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2022, sous peine de caducité.

Ainsi, par délibération CC_2019-12-12_39 du 12 décembre 2019, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise a engagé l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal sur tout son

territoire. Ce règlement local de publicité intercommunal devra poursuivre les principaux objectifs suivants :

1°Garantir un cadre de vie de qualité

- Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels du territoire et affirmer les exigences d'intégration paysagères et architecturale et de qualité des dispositifs de publicité et des enseignes,
- Créer une ambiance urbaine et affirmer la qualité des quartiers et lieux de vie,
- Affirmer l'identité locale en prenant en compte un bâti parfois exceptionnel dans les villes et les bourgs,
- Limiter la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux.

2° Développer l'attractivité du territoire

- Renforcer l'attractivité du territoire tant comme lieu de vie, de production, de service et d'usage,
- Renforcer l'attractivité des zones économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et un environnement qualitatif,
- Mettre en valeur les secteurs commerciaux, dans les centres comme en périphérie, par l'efficacité et la qualité des dispositifs de communication commerciale,
- Répondre aux besoins des équipements culturels, sportifs et autres en leur offrant des outils de communication efficaces et adaptés.

3° Développer l'efficience des outils d'information

- Equilibrer l'efficacité de l'information délivrée avec la préservation du cadre de vie, en centre-ville ou en zone de périphérie moins dense,
- Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire et anticiper l'évolution de la ville,

La démarche de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes :

Concertation avec les habitants

Le contexte épidémique que vit la France depuis début 2020 a conduit le gouvernement à instaurer des règles spécifiques, dans le cadre privé comme professionnel. Le premier confinement a ralenti le déroulement du projet et le déploiement du dispositif de concertation. Néanmoins, depuis début 2020, les dispositifs mis en œuvre ont été adaptés selon le contexte sanitaire et ont permis à chacun de s'informer et de s'exprimer sur le projet.

En décembre 2020 : un dossier de concertation a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants.

Ce dossier de concertation était constitué :

- de la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal et de la délibération fixant les modalités de collaboration avec les communes et la Communauté urbaine,
- d'un document de présentation du projet,
- d'un article présentant le projet,
- d'une affiche à disposer au sein de chaque commune pour annoncer à la population le lancement de la concertation.

<u>En décembre 2020 :</u> le site internet dédié rlpi.gpseo.fr a été mis en ligne, sur lequel on retrouve des rubriques d'informations.

<u>En février 2021 :</u> a été diffusée aux communes et mise en ligne la Lettre d'info n°1 qui présente le projet et les différentes phases.

<u>En mars 2021</u>: la 1ère réunion publique s'est tenue en visioconférence sur le diagnostic et les premiers éléments de typologie du territoire en termes de publicité. Environ 50 participants ont pu suivre et participer à cette présentation. Les présentations, *motion design* et vidéos sont disponibles sur l'extranet aux communes.

La concertation se poursuivra jusque fin 2021 avec une dernière réunion publique le 23 novembre.

Collaboration avec les communes

La collaboration avec les communes se déroule concomitamment à la phase de concertation et plusieurs actions ont été réalisées depuis la prescription d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal :

<u>En mars 2020</u> : Information aux communes et affichage des délibérations d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal. Annonces légales dans la presse de l'engagement de la Communauté urbaine dans la réalisation de son règlement local de publicité intercommunal,

<u>En mars-avril et mai 2020</u> : Recensement auprès des communes des éléments communaux sur la publicité pour l'élaboration du pré-diagnostic,

<u>En octobre 2020</u> : Conférence des maires de présentation de la démarche d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal,

<u>En février 2021</u>: Mise en place de 9 sessions d'information et de restitution du diagnostic à destination des élus et agents communaux, 40 participants. Réunion de restitution du diagnostic ouverte aux 73 communes, pour appréhender le sujet et découvrir les premiers résultats du travail de terrain réalisé sur le diagnostic,

<u>En mai et juin 2021</u> : mise en place d'ateliers de travail avec les communes pour présenter les orientations et préparer le travail sur le zonage et le règlement. 4 groupes définis en fonction des enjeux en matière de publicité et des typologies urbaines avec des modalités de collaboration adaptées selon les groupes,

<u>En septembre 2021</u> : Conférence des maires sur la présentation des orientations du règlement local de publicité intercommunal.

Collaboration avec les personnes publiques associées et professionnels

Parallèlement, se sont tenues en mars 2021 les réunions de présentation du diagnostic et des premières pistes des orientations aux personnes publiques associées, personnes publiques consultées et aux professionnels de l'affichage.

Synthèse des conclusions du diagnostic

Un état des lieux de l'affichage publicitaire a été réalisé sur le territoire de la Communauté urbaine en fin d'année 2020. Près de 1 300 supports de publicité sur les 73 communes, propriétés privées et domaine public confondus, ont été recensés.

Cet état des lieux a permis d'élaborer le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du règlement local de publicité intercommunal. Il porte sur l'impact paysager des différents dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré enseignes. Ainsi, le diagnostic du règlement local de publicité intercommunal :

- identifie les spécificités des différents secteurs du territoire, notamment ceux soumis à une forte pression publicitaire. Il s'agit principalement des axes routiers les plus empruntés (RD 190 dans la séquence allant de Limay à Poissy, RD 14 d'Aubergenville aux Mureaux, RD 203 à Conflans-Sainte-Honorine, RD 113 à Mantes-la-Jolie, RD 928, ...) et des zones commerciales et d'activités (route des Quarante Sous à Orgeval, ZA des Boutries à Conflans-Sainte-Honorine, zone commerciale Auchan (Buchelay/Mantes-la-Ville, ...);
- analyse la conformité de certains dispositifs publicitaires avec la réglementation nationale de la publicité et, s'il existe, avec le RLP de la commune concernée. Un des principaux motifs de non-conformité repose sur l'installation de dispositifs publicitaires, hors agglomération ou en zone naturelle du PLUi approuvé le 16 janvier 2020 ; identifie les typologies d'enseignes en place ;
- détermine des critères de pollution visuelle au regard des enjeux patrimoniaux et paysagers ;

- propose des pistes de réflexion et d'action afin de traiter les principales thématiques.

La procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal étant identique à celle d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, les orientations du futur règlement local de publicité intercommunal doivent être soumises au débat du Conseil communautaire, à l'instar du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat doit également avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes couvertes par le projet de règlement local de publicité intercommunal deux mois avant l'examen du projet de règlement local de publicité intercommunal par le conseil communautaire (code de l'urbanisme, art. L. 153-12, alinéa 2).

Les communes ont été invitées à débattre des orientations générales par courriel du 16 juillet et par courrier du 22 septembre 2021. Un délai au 30 novembre 2021 est proposé aux communes pour organiser ce débat sur les orientations générales, au sein de leurs conseils municipaux. Cette date prend en compte la période de deux mois minimum obligatoire avant l'examen du projet de règlement local de publicité intercommunal (phase arrêt de projet), dont la date prévisionnelle est envisagée en février 2022. Il est précisé que les résultats des débats ayant eu lieu dans les communes seront connus à cette date.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de prendre acte, dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, du débat sur les orientations générales de ce document qui s'est tenu en son sein,
- de préciser, que les communes ont été invitées à organiser un débat au sein de leur conseil municipal par courriel du 16 juillet 2021 et par courrier du 22 septembre 2021 et qu'à défaut de débat au plus tard deux mois avant l'arrêt du règlement local de publicité intercommunal, celui-ci sera réputé avoir été tenu,
- de préciser que les résultats des débats ayant eu lieu dans les communes seront pris en considération lors de la phase d'examen du projet (arrêt de projet) de règlement local de publicité intercommunal prévue au Conseil communautaire de février 2022.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-1,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération CC_2019-12-12_39 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation.

VU la délibération CC_2019-12-12_40 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal.

VU la présentation des grandes orientations du projet de règlement local de publicité intercommunal lors de la conférence intercommunale des maires le 21 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 28 octobre 2021.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ADOPTEE A L'UNANIMITE

113 POUR

0 CONTRE

<u>4 ABSTENTION</u>: BOUDET Maurice, CALLONNEC Gaël, MERY Françoise Guylaine, VIREY Louis-Armand

<u>6 NE PREND PAS PART</u>: BEDIER Pierre, EL HAIMER Khattari, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MERY Philippe représenté(e) par OLIVIER Sabine, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, RIPART Jean-Marie

ARTICLE 1 : PREND ACTE que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal citées ci-dessous :

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le Parc Naturel du Vexin français.

Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la règlementation nationale, voire en la durcissant davantage.

Orientation n°3 : Accroitre la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol et leur nombre.

Orientation n°4 : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales, en édictant une règle locale de densité et en encadrant la publicité numérique.

Orientation n°5 : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusque 500m) ainsi que dans les sites patrimoniaux remarquables, où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le règlement local de publicité intercommunal.

Orientation n°6 : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centre-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

ARTICLE 2 : PRECISE que les communes ont été invitées à organiser un débat au sein de leur conseil municipal par courriel 16 juillet 2021 et par courrier le 22 septembre 2021 et qu'à défaut de débat au plus tard deux mois avant l'arrêt du règlement local de publicité intercommunal, celui-ci sera réputé avoir été tenu.

ARTICLE 3 : PRECISE que les résultats des débats ayant eu lieu dans les communes seront pris en considération lors de la phase d'examen du projet de règlement local de publicité intercommunal prévue au Conseil communautaire (arrêt de projet) de février 2022.

CC_2021-11-09_08 - CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC L'ETAT : ADOPTION

Rapporteur: Franck FONTAINE

EXPOSE

La relance économique post-crise Covid a été identifiée par l'ensemble des acteurs publics comme une priorité partagée. Au-delà des moyens mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte implication des collectivités territoriales.

Le gouvernement a ainsi proposé aux collectivités du bloc communal d'engager une nouvelle méthode de contractualisation entre l'Etat et les territoires par le biais de contrats de relance et de transition écologique.

La Communauté urbaine porte le contrat dit « chapeau » identifiant les actions envisagées sur le territoire d'ici 2026 et portées par la Communauté urbaine et ses soixante-treize communes membres.

Ce contrat a vocation à présenter les orientations du territoire de la période 2020-2026 et à identifier les projets répondant à la fois à ces orientations et aux objectifs d'une part, de la relance et d'autre part, de la transition écologique.

Le CTRTE ne porte pas sur des engagements financiers, mais va permettre de rendre lisibles les projets du territoire et d'identifier les besoins de financements à venir mobilisables par l'Etat et ses opérateurs qu'il s'agisse :

- des fonds de soutien à l'investissement territorial (DSIL Dotation de solidarité pour l'investissement local et DETR Dotation pour l'équipement des territoires ruraux),
- des fonds propres au plan de relance,
- mais également d'autres dispositifs nationaux mis en place pour accompagner l'émergence d'actions territoriales contribuant aux dynamiques de transition écologique, de cohésion des territoires et de développement économique.

Le CTRTE ne garantit toutefois pas une attribution de subvention, celle-ci relevant du seul arbitrage des financeurs. Il devra rester un outil souple, au service de la performance et de l'efficience. Il pourra régulièrement être enrichi ou amendé afin de demeurer évolutif.

Le CTRTE de la Communauté urbaine s'est construit au travers :

- d'un dialogue de proximité avec l'Etat, sur les objectifs de cette nouvelle contractualisation, formalisé par la signature d'un Protocole d'engagement en date du 28 juin 2021 ;
- d'une association des communes de la Communauté urbaine, par le recensement de leurs projets entre les mois de juin et septembre 2021.

Le socle de ce contrat est aujourd'hui finalisé. Il présente les orientations du territoire, précise les modalités de pilotage du contrat, et enfin, liste les projets identifiés, à date, au regard des thématiques stratégiques en déclinaison de ces orientations.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter le contrat territorial de relance et de transition écologique ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-19 et suivants,

VU la circulaire n° 6231/SG - NOR : PRMX2032558C du Premier Ministre du 20 novembre 2020, relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de contrat,

VU l'avis favorable de la commission « Affaires générales » réunie le 28 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE

113 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

10 NE PREND PAS PART: BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BOUDET Maurice, CALLONNEC Gaël, DIOP Dieynaba représenté(e) par GIRAUD Lionel, EL HAIMER Khattari, GIRAUD Lionel, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, REYNAUD-LEGER Jocelyne

ARTICLE 1 : ADOPTE le Contrat territorial de relance et de transition écologique.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-11-09_09 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT (CODEV) : DEFINITION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

Rapporteur : Cécile ZAMMIT-POPESCU

EXPOSE

L'article 88 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, prévoit la mise en place d'un conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Par délibération du 8 février 2018, la Communauté urbaine a créé son conseil de développement, dénommé CoDev, et déterminé sa composition.

Il est composé de 50 représentants maximums des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la Communauté urbaine répartis en quatre collèges :

- Les acteurs économiques ;
- Les acteurs publics et parapublics ;
- Les associations, fondations et apparentés ;
- Les personnes qualifiées.

L'article 57 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que la composition est déterminée de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âges.

Le Président du CoDev est nommé par le Président de la Communauté urbaine et les membres désignés par le Président du CoDev.

La durée du mandat des membres a été fixée à trois ans et est arrivée à expiration en 2021.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du conseil de développement.

Le CoDev s'organise librement.

Le CoDev est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la Communauté urbaine. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le CoDev conduit ses travaux sur saisine de la Communauté urbaine et par auto-saisine.

Les saisines obligatoires et facultatives : le Président de la Communauté urbaine saisit le CoDev par courrier sur tous les projets concernant le territoire ou en lien avec des territoires partenaires. Chaque saisine précise la thématique, les livrables attendus ainsi que la date souhaitée.

Les auto-saisines : le CoDev peut être un laboratoire d'idées et une force de proposition. Il peut s'autosaisir sur toute question ou dossiers relatifs au territoire. Le CoDev informe la Communauté urbaine des thématiques retenues.

Retour sur les avis et contributions du CoDev : la Communauté urbaine s'engage à informer le CoDev sur les suites données à ses avis et contributions et à mentionner dans les projets de délibérations les avis du CoDev.

Le CoDev établit un rapport annuel d'activité qui est présenté, examiné et débattu par l'organe délibérant de la Communauté urbaine.

Le CoDev intervient en complémentarité avec d'autres instances participatives ou initiatives territoriales (conseils de quartiers, conseils citoyens, budget participatif ...). Il est également partenaire d'organismes et notamment de la coordination nationale des conseils de développement (CNCD).

La Communauté urbaine veille aux conditions de bon exercice de ces missions.

À ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de conserver les modalités fixées par la délibération du 8 février 2018 et d'en préciser les modalités de renouvellement des membres et de fonctionnement du CoDev :

Il est ainsi décidé :

• Pour les modalités de renouvellement des membres

- de conserver à 50 maximum le nombre de membres actifs du Conseil de développement afin de permettre à la fois d'assurer la diversité recherchée et le renouvellement de ses membres, et de tenir compte des moyens de fonctionnement du CoDev, mais aussi de la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions. Ce d'autant qu'en fonction des sujets traités, le CoDev est libre de s'associer toute représentation ou compétence utile ;
- de renouveler pour un mandat de 3 ans les membres actuels du CoDev qui le souhaitent afin d'assurer la continuité des travaux, tout en recherchant à accueillir de nouveaux participants afin de diversifier les profils en vue ;
- d'obtenir une représentation équilibrée d'acteurs issus du monde économique, de représentants d'association et d'habitants ;
- d'appliquer autant que possible les principes de mixité, d'équilibre des âges et de répartition territoriale dans l'ensemble des groupes ;
- de soumettre pour avis au Président de la Communauté urbaine la liste des membres pressentis pour composer le CoDev.

• Pour le fonctionnement

- de charger un membre de l'exécutif des échanges avec le CoDev afin de faciliter les échanges d'information et assurer une bonne coordination des travaux. Le secrétaire général est l'interlocuteur du CoDev pour ses relations avec l'administration ;
- de définir annuellement un programme de travail portant sur toute(s) question(s) relative(s) à l'analyse prospective, à la conception, à la réalisation ou à l'évaluation des politiques menées au niveau intercommunal., le Président de la Communauté urbaine proposera au Président du CoDev les sujets qui pourront éclairer les politiques menées. Les deux présidents arrêteront conjointement ce programme de travail dans le cadre d'une saisine formalisée ;
- de présenter chaque année le rapport d'activité du CoDev rendant compte de ses travaux en Conseil communautaire ;

- de garantir les moyens humains (un agent de la Communauté urbaine est mis à la disposition du CoDev, sous l'autorité fonctionnelle de son Président), matériels (un soutien logistique au CoDev avec des bureaux, salles de réunion, reprographie, informatique, internet, communication, visites du territoire, demandes d'expertises...) et d'allouer un budget annuel pour assurer la prise en charge des dépenses inhérentes au bon fonctionnement du CoDev.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités locales et notamment son article L. 5211-10-1,

VU les statuts de la Communauté urbaine.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_18_02_08_03 du 8 février 2018 portant création d'un Conseil de développement de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 28 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>116 POUR</u>

0 CONTRE

1 ABSTENTION: BOUDET Maurice

<u>6 NE PREND PAS PART</u>: BEDIER Pierre, EL HAIMER Khattari, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard, PERRON Yann

ARTICLE 1 : DECIDE de charger un membre de l'exécutif des relations avec le CoDev.

ARTICLE 2 : DECIDE de soumettre pour avis au Président de la Communauté urbaine la liste des membres pressentis pour composer le CoDev.

ARTICLE 3 : DECIDE d'arrêter un programme de travail portant sur de toute(s) question(s) relative(s) à l'analyse prospective, à la conception, à la réalisation ou à l'évaluation des politiques menées au niveau intercommunal.

ARTICLE 4 : DECIDE de présenter chaque année le rapport d'activité du CoDev rendant compte de ses travaux en Conseil communautaire.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la Communauté urbaine s'engage à mettre à disposition les moyens humains, matériels et financiers afin d'assurer le bon fonctionnement du CoDev.

CC_2021-11-09_10 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES ANNEXES DES COMMUNES DE CARRIERES-SOUS-POISSY, AULNAY-SUR-MAULDRE, LA FALAISE, NEZEL, JUZIERS ET VAUX-SUR-SEINE : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Gilles L'ECOLE

EXPOSÉ

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la gestion duservice public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) pour les communes de

Carrières-sous- Poissy, Aulnay-sur-Mauldre, la Falaise, Nézel, Juziers et Vaux-sur-Seine selon le mode de concession de service public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15 avril 2021 avec une date limite de remise des offresportée au 11 juin 2021 à 12h00.

Trois entreprises ont remis une offre : les sociétés SUEZ, VEOLIA et SEFO.

Le 7 juillet 2021, la commission de délégation de service publique (CDSP) s'est réunie, afin d'analyser, de sélectionner les candidatures et d'émettre un avis préalable à la mise en œuvre des négociations.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les sociétés SUEZ, VEOLIA et SEFO. Au terme de ces négociations, les sociétés SUEZ, VEOLIA et SEFO ont remis une offre finale.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la meilleure offre à l'aune des trois critères fixés au règlement de la consultation, non pondérés et non hiérarchisés, tels que mentionnés ci-dessous, à savoir :

- la valeur technique de l'offre et qualité du service rendu ;
- les aspects financiers de l'offre appréciés au regard :
- des tarifs proposés prenant en compte l'impact financier des renouvellements et les éventuels investissements;
- des prix proposés dans le BPU ;
- les moyens mis en place et la capacité à faire face aux situations de crise

Le rapport joint à la présente délibération présente une analyse détaillée et motivée des offres des candidats. Cette dernière fait apparaître que l'offre de la Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO) est l'offre qui répond au mieux aux attentes de la Communauté urbaine.

Le contrat d'une durée de cinq ans prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner la Société des Eaux de Fin d'Oise sise à Andrésy en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine GPS&O pour les communes de Carrières-sous-Poissy, Aulnaysur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Juziers et Vaux-sur-Seine, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022;
- d'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine GPS&O pour les communes de Carrières-sous-Poissy, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Juziers et Vaux-sur- Seine correspondant;
- d'autoriser le président à signer ledit contrat ;
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget général cycle de l'eau, pour un montant de 351 500 € HT (trois-cent-cinquante-et-un-mille cinq cent euros hors taxes) soit 386 650 € TTC (trois-cent-quatre-vingt- six-mille-six-cent-cinquante euros toutes taxes comprises) au chapitre 011, article 615232, fonction 811 et au budget annexe assainissement, pour un montant de 60 000 € HT (soixante-mille euros hors taxes) soit 66 000 € TTC (soixante-six-mille euros toutes taxes comprises) au chapitre 011, article 61523, antenne 811201.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique, notamment L. 3111-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de contrat de concession de service public pour la gestion du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine GPS&O pour les communes de Carrières-sous-Poissy, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Juziers et Vaux-sur- Seine,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

VU l'avis émis par la commission de délégation de service public, réunie le 7 juillet 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 27 octobre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

111 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION: BOURE Denis, MACKOWIAK Ghyslaine, NEDJAR Djamel

<u>9 NE PREND PAS PART</u>: AUJAY Nathalie, BROSSE Laurent représenté(e) par PRELOT Charles, DAFF Amadou Talla représenté(e) par AUJAY Nathalie, DUMOULIN Pierre-Yves, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard, POURCHE Fabrice, PRELOT Charles

ARTICLE 1 : DESIGNE la Société des Eaux de Fin d'Oise sise à Andrésy en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine GPS&O pour les communes de Carrières-sous-Poissy, Aulnay-sur- Mauldre, La Falaise, Nézel, Juziers et Vaux-sur-Seine, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de gestion et d'exploitation du réseau d'assainissement et des ouvrages annexes de la Communauté urbaine GPS&O pour les communes de Carrières-sous-Poissy, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Juziers et Vaux-sur-Seine.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer ledit contrat.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget général cycle de l'eau, pour un montant de 351 500 € HT (trois-cent-cinquante-et-un-mille cinq cent euros hors taxes) soit 386 650 € TTC (trois-cent- quatre-vingt-six-mille-six-cent-cinquante euros toutes taxes comprises) au chapitre 011, article 615232,fonction 811 et au budget annexe assainissement, pour un montant de 60 000 € HT (soixante-mille euros hors taxes) soit 66 000 € TTC (soixante-six-mille euros toutes taxes comprises) au chapitre 011, article 61523, antenne 811201.

CC_2021-11-09_11 - CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE CARRIERES-SOUS-POISSY : AVENANT N°10

Rapporteur: Gilles L'ECOLE

FXPOSÉ

La Commune de Carrières-sous-Poissy a conclu avec la société Lyonnaise des Eaux, devenue SUEZ Eau France, un contrat de concession du service public de distribution d'eau potable dont le terme a été fixé au 1^{er} mars 2022 par avenant n°2.

Ledit contrat a été transféré à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise qui détient les compétences en matière d'eau potable depuis le 1er janvier 2016.

Le parc compteur associé au contrat est propriété du concessionnaire. La Communauté urbaine souhaite modifier ce statut afin que le financement du rachat de ce parc soit réalisé par le biais du fond de renouvellement intégré au contrat.

Il convient ainsi d'acter la modification de l'article 37 « reprise des installations en fin de contrat » qui stipulera la remise gratuite des compteurs par le concessionnaire à la Communauté urbaine à l'échéance du contrat en cours.

Corrélativement, il convient de modifier la rédaction de l'article 9.2.2 « Suivi financier du fonds de renouvellement » qui intégrera le rachat du parc des compteurs pour un montant de 82 379 € HT (quatre-vingt-deux-mille-trois-cent-soixante-dix-neuf euros hors taxes) soit 98 854,80 € TTC (quatre-vingt-dix-huit-mille-huit-cent-cinquante-quatre euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises) sur l'année 2021.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au concessionnaire.

Il est à noter que cet avenant n'a aucun impact financer sur le contrat.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°10 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune de Carrières-sous-Poissy conclu avec la société SUEZ Eau France,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant,
- de préciser que l'avenant n'a aucun impact financier sur le contrat.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune de Carrières-sous-Poissy conclu avec la société SUEZ Eau France,

VU le projet d'avenant n° 10,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

118 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION: BOURE Denis

4 NE PREND PAS PART: EL ASRI Sabah, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°10 au contrat de concession de service public pour la gestion de la distribution d'eau potable sur la commune de Carrières-sous-Poissy conclu avec la société SUEZ Eau France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : PRECISE que l'avenant n'a aucun impact financier sur le contrat.

CC_2021-11-09_12 - DISTRIBUTION ET PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ACHERES ET DE CARRIERES-SOUS-POISSY : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Gilles L'ECOLE

EXPOSÉ

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la gestion du service public pour la production et la distribution de l'eau potable des communes de Carrières-sous-Poissy et Achères, selon le mode de concession de service public.

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 2 mars 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2021.

Quatre entreprises ont remis une offre : VEOLIA, SAUR, SUEZ, SEFO.

Le 9 juin 2021, la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie, afin d'analyser et sélectionner les candidatures, et d'émettre un avis préalable à la mise en œuvre des négociations.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les quatre candidats suivants : VEOLIA, SAUR, SUEZ, SEFO.

Les sociétés VEOLIA, SAUR, SUEZ, SEFO ont remis une offre finale à l'issue des négociations.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la société SUEZ Eau France qui présente la meilleure offre variantée à l'aune des trois critères fixés au règlement de la consultation, non pondérés et non hiérarchisés, tels que mentionnés ci-dessous, à savoir :

- la qualité technique du projet d'exploitation, notamment appréciée sur la base de l'organisation, des moyens humains et matériels et des modalités d'exploitation, des moyensprévus pour garantir la pérennité des installations (exploitation, entretien, pertinence du plan de renouvellement ...) et des garanties offertes en matière de continuité de service (systèmed'astreinte, de gestion de crise...);
- la qualité économique et financière de l'offre notamment appréciée sur la base du prix de l'eauperçu par le délégataire, du niveau et du contenu des investissements réalisés sur la durée du contrat, de la valeur actuelle nette de l'ensemble des flux financiers prévisionnels, du montant et de la cohérence des prix renseignés dans le bordereau des prix unitaires et du niveau d'engagement du contrat quant aux montants des pénalités financières proposées;
- la qualité des performances et des engagements appréciés sur la base du niveau de performance de réseau sur lequel le candidat s'engage, de la qualité des engagements en matière de gestion des abonnés à travers l'accueil et l'information du public et les éventuels engagements de service et du niveau des engagements en matière de systèmes d'information à destination de la Communauté urbaine et des usagers.

Le rapport joint à la présente délibération présente une analyse détaillée et motivée des offres des candidats. Cette dernière fait apparaître que l'offre variantée de la société SUEZ Eau France est l'offre qui répond au mieux aux attentes de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner la société SUEZ Eau France, dont le siège est sis Tour CB21 -16, place de l'Iris à La Défense (92040), en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Carrières-sous-Poissy et Achères;
- d'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Carrières-sous-Poissy et Achères pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027;
- d'autoriser le président à signer ledit contrat ;
- d'ajouter que la présente concession ne présente aucun impact financier.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment L. 3111-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Carrières-sous-Poissy et Achères,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

VU l'avis émis par la commission de délégation de service public, réunie le 9 juin 2021.

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

115 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION: BOURE Denis, MACKOWIAK Ghyslaine, NEDJAR Djamel

<u>5 NE PREND PAS PART</u>: EL HAIMER Khattari, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard, REBREYEND Marie-Claude

ARTICLE 1 : DESIGNE la société SUEZ Eau France, dont le siège est sis Tour CB21 – 16, place de l'Iris à La Défense (92040), en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Carrières-sous-Poissy et Achères.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Carrières-sous-Poissy et Achères, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit contrat.

ARTICLE 4 : AJOUTE que la présente concession ne présente aucun impact financier.

CC_2021-11-09_13 - DISTRIBUTION ET PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DES MUREAUX, BOUAFLE, VAUX-SUR-SEINE, EVECQUEMONT, ISSOU, BRUEIL-EN-VEXIN, SAILLY, DROCOURT ET FONTENAY-SAINT-PERE : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Gilles L'ECOLE

EXPOSÉ

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la gestion du service public pour la production et la distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evecquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, ainsi que le hameau du Prieuré sur la commune de Lainville-en-Vexin, selon le mode de concession de service public.

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 2 mars 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2021.

Quatre entreprises ont remis une offre : VEOLIA, SAUR, SUEZ, SEFO.

Le 9 juin 2021, la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie, afin d'analyser et sélectionner les candidatures, et d'émettre un avis préalable à la mise en œuvre des négociations.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les quatre candidats suivants : VEOLIA, SAUR, SUEZ, SEFO.

Les sociétés VEOLIA, SAUR, SUEZ, SEFO ont remis une offre finale à l'issue des négociations.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la société SAUR qui présente la meilleure offre variantée à l'aune des trois critères fixés au règlement de la consultation, non pondérés et non hiérarchisés, tels que mentionnés ci-dessous, à savoir :

- la qualité technique du projet d'exploitation, notamment appréciée sur la base de l'organisation, des moyens humains et matériels et des modalités d'exploitation, des moyensprévus pour garantir la pérennité des installations (exploitation, entretien, pertinence du plan de renouvellement ...) et des garanties offertes en matière de continuité de service (systèmed'astreinte, de gestion de crise...);
- la qualité économique et financière de l'offre notamment appréciée sur la base du prix de l'eauperçu par le délégataire, du niveau et du contenu des investissements réalisés sur la durée du contrat, de la valeur actuelle nette de l'ensemble des flux financiers prévisionnels, du montant et de la cohérence des prix renseignés dans le bordereau des prix unitaires et du niveau d'engagement du contrat quant aux montants des pénalités financières proposées;
- la qualité des performances et des engagements appréciés sur la base du niveau de performance de réseau sur lequel le candidat s'engage, de la qualité des engagements en matière de gestion des abonnés à travers l'accueil et l'information du public et les éventuels engagements de service et du niveau des engagements en matière de systèmes d'information à destination de la Communauté urbaine et des usagers.

Le rapport joint à la présente délibération présente une analyse détaillée et motivée des offres des candidats. Cette dernière fait apparaître que l'offre de la société SAUR est l'offre qui répond au mieux aux attentes de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

 de désigner la société SAUR, dont le siège est sis 11, chemin de Bretagne à Issy-les-Moulineaux (92130) en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evecquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt Fontenay-Saint-Père, ainsi que le hameau du Prieuré sur la commune de Lainville-en-Vexin;

- d'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evecquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, ainsi que le hameau du Prieuré sur la commune de Lainville-en-Vexin pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027;
- d'autoriser le président à signer ledit contrat ;
- d'ajouter que les crédits relatifs aux travaux concessifs seront imputés au budget eau potable, pour un montant de 1 948 800 € HT (un-million-neuf-cent-quarante-huit-mille-huit-cents euros hors taxes) soit 2 338 560 € TTC (deux-millions-trois-cent-trente-huit-mille-cinq-cent-soixante euros toutes taxes comprises) au chapitre 23, article 2315, fonction 811 et antenne 101.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment L. 3111-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evecquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, ainsi que le hameau du Prieuré sur la commune de Lainville-en-Vexin,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

VU l'avis émis par la commission de délégation de service public, réunie le 9 juin 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 27 octobre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

116 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION: BOURE Denis, MACKOWIAK Ghyslaine, NEDJAR Djamel

<u>4 NE PREND PAS PART</u>: BARRON Philippe, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard

ARTICLE 1 : DESIGNE la société SAUR, dont le siège est sis 11, chemin de Bretagne à Issy-les-Moulineaux (92130) en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evecquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, ainsi que le hameau du Prieuré sur la commune de Lainville-en-Vexin.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes des Mureaux, Bouafle, Vaux-sur-Seine, Evecquemont, Issou, Brueil-en-Vexin, Sailly, Drocourt, Fontenay-Saint-Père, ainsi que le hameau du Prieuré sur la commune de Lainville-en-Vexin, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit contrat.

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits relatifs au travaux concessifs seront imputés au budget annexe eau potable, pour un montant de 1 948 800 € HT (un-million-neuf-cent-quarante-huit-mille-huit-cents euros hors taxes) soit 2 338 560 € TTC (deux-millions-trois-cent-trente-huit-mille-cinq-cent-soixante euros toutes taxes comprises) au chapitre 23, article 2315, fonction 811 et antenne 101.

CC_2021-11-09_14 - DISTRIBUTION ET PRODUCTION D'EAU POTABLE POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MANTES-LA-VILLE, GUERVILLE, AUFFREVILLE-BRASSEUIL, VERT, FLACOURT, AUBERGENVILLE, AULNAY-SUR-MAULDRE, LA FALAISE, NEZEL, EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE, GOUSSONVILLE, BOINVILLE-EN-MANTOIS, JUMEAUVILLE, ARNOUVILLE-LES-MANTES, HARGEVILLE ET FLINS-SUR-SEINE : ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur: Gilles L'ECOLE

EXPOSÉ

Par délibération du 11 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé le principe de la gestion du service public pour la production et la distribution de l'eau potable des communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières-sur-Seine, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine, selon le mode de concession de service public.

Le contrat prendra effet le 1er janvier 2022 pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 2 mars 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 17 mai 2021.

Trois entreprises ont remis une offre: VEOLIA, SUEZ, SEFO.

Le 9 juin 2021, la commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie, afin d'analyser et sélectionner les candidatures, et d'émettre un avis préalable à la mise en œuvre des négociations.

Au vu de cet avis, des négociations ont été engagées avec les trois candidats suivants : VEOLIA, SUEZ, SEFO.

Les sociétés VEOLIA, SUEZ, SEFO ont remis une offre finale à l'issue des négociations.

Il est proposé au Conseil communautaire de retenir la société SEFO qui présente la meilleure offre variantée à l'aune des trois critères fixés au règlement de la consultation, non pondérés et non hiérarchisés, tels que mentionnés ci-dessous, à savoir :

- la qualité technique du projet d'exploitation, notamment appréciée sur la base de l'organisation, des moyens humains et matériels et des modalités d'exploitation, des moyens prévus pour garantir la pérennité des installations (exploitation, entretien, pertinence du plan de renouvellement ...) et des garanties offertes en matière de continuité de service (système d'astreinte, de gestion de crise...);
- la qualité économique et financière de l'offre notamment appréciée sur la base du prix de l'eau perçu par le délégataire, du niveau et du contenu des investissements réalisés sur la durée du contrat, de la valeur actuelle nette de l'ensemble des flux financiers prévisionnels, du montant et de la cohérence des prix renseignés dans le bordereau des prix unitaires et du niveau d'engagement du contrat quant aux montants des pénalités financières proposées;
- la qualité des performances et des engagements appréciés sur la base du niveau de performance de réseau sur lequel le candidat s'engage, de la qualité des engagements en matière de gestion des abonnés à travers l'accueil et l'information du public et les éventuels engagements de service et du niveau des engagements en matière de systèmes d'information à destination de la Communauté urbaine et des usagers.

Le rapport joint à la présente délibération présente une analyse détaillée et motivée des offres des candidats. Cette dernière fait apparaître que l'offre variantée de la société SEFO est l'offre qui répond au mieux aux attentes de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner la société SEFO dont le siège est sis à ANDRESY (78570), en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay- sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine;
- d'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027;
- d'autoriser le président à signer ledit contrat ;
- d'ajouter que les crédits relatifs aux travaux concessifs seront imputés au budget eau potable pour un montant de 2 100 000 € HT (soit deux-millions-cent-mille euros hors taxes) soit 2 310 000 € TTC (soit deux-millions-trois-cent-dix-mille euros toutes taxes comprises) au chapitre 23, article 2315, fonction 811, antenne 811 103.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment L. 3111-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le projet de contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine,

VU le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

VU l'avis émis par la commission de délégation de service public, réunie le 9 juin 2021.

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

116 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION: BOURE Denis, MACKOWIAK Ghyslaine, NEDJAR Djamel

<u>4 NE PREND PAS PART</u>: BRUSSEAUX Pascal, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, LEMARIE Lionel, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane

ARTICLE 1 : DESIGNE la société SEFO, dont le siège est sis à Andresy (78570) en qualité de concessionnaire pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des

communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Flins-sur-Seine.

ARTICLE 2 : APPROUVE le contrat de concession de service public pour la gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable des communes de Mantes-la-Ville, Guerville, Auffreville-Brasseuil, Vert, Flacourt, Aubergenville, Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel, Epône, Mézières, Goussonville, Boinville-en-Mantois, Jumeauville, Arnouville-les-Mantes, Hargeville et Flinssur-Seine, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer ledit contrat.

ARTICLE 4 : AJOUTE Ajouter que les crédits relatifs aux travaux concessifs seront imputés au budget eau potable pour un montant de 2 100 000 € HT (soit deux-millions-cent-mille euros hors taxes) soit 2 520 000 € TTC (soit deux-millions-cinq-cent-vingt-mille euros toutes taxes comprises) au chapitre 23, article 2315, fonction 811, antenne 811 103.

CC_2021-11-09_15 - ZAC « PORT SEINE-METROPOLE OUEST » PORTEE PAR HAROPA PORT : ACCORD DE LA COMMUNAUTE URBAINE SUR LA REALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE, SUR LES MODALITES DE LEUR INCORPORATION DANS SON PATRIMOINE AINSI QUE SUR SA PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Fabienne DEVEZE

EXPOSÉ

Dans le cadre de son projet stratégique de développement, HAROPA PORT a initié la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Seine-Métropole Ouest (PSMO), qui prévoit la réalisation d'une darse, de quais, d'un parc paysager, la renaturation des berges et l'accueil d'activités économiques du secteur de la construction et des travaux publics.

La logistique fluviale est un secteur économique clé pour le territoire (près de 21,5 millions de matériaux transportés en 2018 sur l'axe Seine & Oise, avec une progression de 3,7 points entre 2017 et 2018 (source : VNF 2018). Le projet de plateforme portuaire facilitera un regain de croissance sur le territoire avec la création, à terme, d'environ 750 emplois.

En outre, les travaux d'aménagement prévus permettront de faciliter l'accès à la future plateforme portuaire de Conflans-Achères.

Ce projet couvre un périmètre total de 101 hectares situés en rive gauche de la Seine, face au débouché de l'Oise, sur les communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine.

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté a été approuvé par HAROPA PORT lors de la séance de son Conseil d'administration en date du 28 novembre 2018. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil communautaire par délibération n° CC_2019-07-12_11 en date du 12 juillet 2019.

La déclaration d'utilité publique du projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale, dit Port Seine-Métropole Ouest, ainsi que la demande d'autorisation environnementale, ont fait l'objet d'une enquête publique par arrêtés préfectoraux du 5 février et du 31 juillet 2020. Cette enquête publique s'est déroulée du 17 septembre 2020 au 30 octobre 2020.

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale par délibération n° CC_2020-09-24_05 en date du 24 septembre 2020.

Le projet Port Seine-Métropole Ouest a reçu l'autorisation au titre du code de l'environnement de construire et exploiter la plateforme par arrêté préfectoral n°2021/DRIEAT/SPPE/024 (dossier n°78-2019-00015) du 11 juin 2021.

Le projet Port Seine-Métropole Ouest a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 78-2021-07-08-00001 du 8 juillet 2021.

La création de la ZAC Port Seine-Métropole Ouest a été autorisée par arrêté préfectoral n° 78-2021-09-01-00020 du 1er septembre 2021.

En application de l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme, et préalablement à son approbation par arrêté préfectoral, le dossier de réalisation de la ZAC doit comprendre l'accord de la Communauté urbaine sur la réalisation des équipements publics de compétence communautaire, sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine ainsi que sur sa participation financière.

Les emprises et aménagements à réaliser sur le périmètre accessoire de la zone d'aménagement concerté font partie du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté. Ils relèvent simultanément de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine GPS&O et d'HAROPA PORT, comme suit :

- route du Barrage section Sud (Projet de raccordement à la RD 30), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine ;
- route du Barrage section Nord (raccordement aux berges de Seine), sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine ;
- avenue de l'Ecluse section Sud (raccordement à la RD 30), sous maîtrise d'ouvrage d'HAROPA PORT :
- chemin de la Mare aux Canes section Sud (prolongement et végétalisation du chemin), sous maîtrise d'ouvrage d'HAROPA PORT ;
- allée de l'Ecluse (création d'un cheminement piétonnier), sous maîtrise d'ouvrage d'HAROPA PORT. Le montant total des travaux d'aménagement mentionnés ci-avant s'élève à 2 847 432 € HT (deux-millions-huit-cent-quarante-sept-mille-quatre-cent-trente-deux euros) soit 3 416 918 € TTC (trois-millions-quatre-cent-seize-mille-neuf-cent-dix-huit euros).

Le coût de fonctionnement de ces aménagements est estimé à 102 031 € HT soit 122 437 € TTC par an.

Le programme des équipements publics fixe la clé de répartition des dépenses entre HAROPA PORT et la Communauté urbaine, de la manière suivante :

Investissement (travaux d'aménagement) :

HAROPA PORT (68 %) : 1 936 634,19 € HT soit 2 323 960 € TTC Communauté urbaine GPS&O (montant forfaitaire / 68 %) : 910 798,68 € HT soit 1 092 957 € TTC

La participation financière de la Communauté urbaine à la réalisation des travaux d'un montant de 910 798,68 € HT soit 1 092 957 € TTC est forfaitaire.

Le coût de fonctionnement de ces aménagements est estimé à 102 031 € HT soit 122 437 € TTC par an.

Fonctionnement (coûts d'entretien) :

- HAROPA PORT (90 %) : 91 491,85 HT € / an soit 109 789 € TTC / an
- Communauté urbaine GPS&O montant forfaitaire (10 %) :10 539.79 € HT / an soit 12 646 € TTC / an

Les modalités de réalisation et de gestion des équipements publics communautaires donneront lieu à une convention entre la Communauté urbaine GPS&O et HAROPA PORT à conclure ultérieurement.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de donner son accord sur la réalisation des équipements publics de compétence communautaire nécessaires à la zone d'aménagement concerté dénommée « Port Seine-Métropole Ouest » portée par HAROPA PORT, à savoir la route du Barrage - section Sud (projet de raccordement à la RD 30) et la route du Barrage - section Nord (raccordement aux berges de Seine) ainsi que sur la participation financière de la Communauté urbaine fixée à un montant forfaitaire de 910 798,68 € HT soit 1 092 957 € TTC (un million quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-sept euros),

- de transférer à HAROPA PORT, moyennant la conclusion d'une convention, la gestion des équipements publics de compétence communautaire situés sur le périmètre accessoire de la zone d'aménagement concerté,
- de déléguer au Président la conclusion de la convention de gestion visée ci-avant,
- d'autoriser le président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- d'ajouter que les crédits pour la partie travaux seront imputés au budget 2022, pour un montant de 910 798,68 € HT (neuf cent dix mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-huit centimes) soit 1 092 957 € TTC (un million quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-sept euros) au chapitre 204, article 20421, fonction 90.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R. 311-7,

VU l'ordonnance n° 2021- 614 en date du 19 mai 2021 et notamment son article 1er, relative à la fusion du Port Autonome de Paris (dénommé ci-dessous HAROPA - Ports de Paris) et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique,

VU le décret n° 2021- 618 en date du 19 mai 2021 et notamment son article 1er, relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement unique, portant création du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et modifiant les articles L. 5312-1 et suivants et R. 5312-1 et suivants du code des transports,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-013 du 5 février 2020 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable au projet d'installation d'une plateforme portuaire multimodale dit Port Seine-Métropole Ouest sur les communes d'Achères, Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-055 du 13 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 20-013 du 5 février 2020 prescrivant le report de l'enquête publique et le nouveau calendrier des permanences

VU l'arrêté préfectoral n° n°2021/DRIEAT/SPPE/024 (dossier n°78-2019-00015) portant autorisation de construire et exploiter le Port Seine Métropole Ouest au titre du code de l'environnement en date 11 juin 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2021-07-08-00001 déclarant le projet Port Seine Métropole Ouest d'utilité publique du 8 juillet 2021,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-01-00020 de création de la ZAC Port Seine-Métropole Ouest en date du 1^{er} septembre 2021,

VU le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Port Seine-Métropole Ouest approuvé par le Conseil d'Administration du Port Autonome de Paris, dit HAROPA - Ports de Paris le 28 novembre 2018.

VU la délibération n° CC_2019-07-12_11 en date du 12 juillet 2019 portant avis favorable de la Communauté urbaine GPS&O au dossier de création de la zone d'aménagement concerté Port Seine Métropole Ouest, initié par HAROPA Ports de Paris, sur le territoire des communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine,

VU délibération n° CC_2020-09-24_05 en date du 24 septembre 2020 portant avis favorable de la Communauté urbaine GPS&O à la demande d'autorisation environnementale dans le cadre de l'enquête publique initiée par HAROPA Ports de Paris, liée au projet de Port Seine Métropole Ouest, sur le territoire des communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine,

VU le courrier d'HAROPA PORT en date du 9 septembre 2021 sollicitant l'accord de principe de la Communauté urbaine sur la réalisation des équipements de compétence communautaire,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

114 POUR

0 CONTRE

3 ABSTENTION: AIT Eddie, BOUDET Maurice, CALLONNEC Gaël

<u>6 NE PREND PAS PART</u>: JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, KERIGNARD Sophie, MARIAGE Joël, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, MULLER Guy, OURS-PRISBIL Gérard

ARTICLE 1 : DONNE son accord à la réalisation des équipements publics de compétence communautaire nécessaires à la zone d'aménagement concerté dénommée « Port Seine-Métropole Ouest » portée par HAROPA PORT, à savoir la route du Barrage - section Sud (projet de raccordement à la RD 30) et la route du Barrage - section Nord (raccordement aux berges de Seine) ainsi que sur la participation financière de la Communauté urbaine fixée à un montant forfaitaire de 910 798,68 € HT soit 1 092 957 € TTC (un million quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-sept euros).

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits pour la partie travaux seront imputés au budget 2022, pour un montant de 910 798,68 € HT (neuf cent dix mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-huit centimes) soit 1 092 957 € TTC (un million quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-sept euros) au chapitre 204, article 20421 fonction 90.

ARTICLE 3 : DECIDE de transférer à HAROPA PORT, moyennant la conclusion d'une convention, la gestion des équipements publics de compétence communautaire situés sur le périmètre accessoire de la zone d'aménagement concerté

ARTICLE 4 : DELEGUE au Président la conclusion de la convention de gestion visée à l'article 3.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-11-09_16 - CONCESSION D'AMENAGEMENT DE CHANTELOUP-LES-VIGNES : AUTORISATION DONNEE AU CONCESSIONNAIRE DE RECOURIR A LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Catherine ARENOU

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Chanteloup-les-Vignes, Paris Sud Aménagement a été désigné aménageur du quartier de la Noé le 13 janvier 2020. Le concessionnaire a à sa charge la création d'un réseau d'espaces publics et la cession de droits à construire.

Le programme de la concession prévoit la construction de 260 nouveaux logements, une maison médicale et quelques commerces en pied d'immeuble représentant environ 17 700 m² de surface de plancher. Ces nouvelles constructions vont permettre de diversifier l'habitat, à la fois en termes de typologie de logements et de produits. Cette programmation favorisera les parcours résidentiels des ménages du quartier et favorisera la mixité sociale.

Ce projet est conforme aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) « secteur Dorgelès – Avenue de Poissy » du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et à la programmation du programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de la Communauté urbaine Grand Paris Seine &

Oise. Il répond aux objectifs de diversification la commune de Chanteloup-les-Vignes et répond aux attendus de l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU).

Pour la réalisation de ce programme de logements, dont le périmètre principal se situe de part et d'autre de l'avenue Poissy au niveau du futur mail paysager qui desservira la future cité éducative, Paris Sud Aménagement cédera les terrains aménagés et viabilisés à des promoteurs, selon les modalités prévues au traité de concession.

Ce secteur est aujourd'hui composé de pavillons, de terrains nus, de deux commerces et de deux locaux d'activités. Ce secteur est maitrisé à 75% par la ville de Chanteloup-les-Vignes et l'EPFIF. Le quart restant appartenant à des propriétaires privés reste à acquérir.

Conformément au traité de concession, l'aménageur, qui privilégie les négociations amiables avec les propriétaires privés et l'usage du droit de préemption urbain, sollicite l'autorisation de la communauté urbaine :

- de recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique, nécessaire à l'opération d'aménagement du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes ;
- d'engager si nécessaire une procédure d'expropriation de manière à assurer une maîtrise foncière complète dans un délai maitrisé ;
- de solliciter le Préfet des Yvelines pour ouvrir une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire sur l'ensemble du périmètre de la concession. L'enquête publique conjointe sera régie par les dispositions du code de l'environnement auquel renvoie l'article L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'opération étant susceptible d'affecter l'environnement, au sens du code de l'environnement.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser l'aménageur à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique, nécessaire à l'opération d'aménagement du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes ;
- d'autoriser Paris Sud Aménagement à solliciter si besoin, en sa qualité de concessionnaire, le Préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire nécessaires à l'opération d'aménagement visée à l'article 1^{er} et l'enquête parcellaire conjointe, et à initier toute action et procédure nécessaire à l'édiction de l'arrêté de DUP et à l'édiction de l'arrêté de cessibilité.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 110-1 et suivants,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-1

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

VU les statuts de la Communauté Urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du 11 avril 2019, approuvant les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'ensemble et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté urbaine du 12 décembre 2019 approuvant le bilan de la concertation préalable,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du 12 décembre 2019 approuvant le contrat de concession et désignant Paris Sud Aménagement comme concessionnaire de l'opération d'aménagement du quartier de la Noé situé à Chanteloup-les-Vignes,

VU le contrat de concession, conclu le 13 janvier 2020 entre la Communauté urbaine et Paris Sud aménagement, portant sur la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier de la Noé situé à Chanteloup-les-Vignes,

VU la convention ANRU du projet d'intérêt régional du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes, conclu avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des maitrises d'ouvrage du projet, signé le 10 décembre 2020,

VU le projet de dossier d'enquête préalable à la demande de déclaration d'utilité publique, et notamment sa notice explicative. l'appréciation sommaire des dépenses et l'étude d'impact.

VU le projet de dossier d'enquête parcellaire,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 28 octobre 2021,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

114 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION: CALLONNEC Gaël

<u>8 NE PREND PAS PART</u>: DAMERGY Sami, DE LAURENS Benoît, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OLIVE Karl, OURS-PRISBIL Gérard

ARTICLE 1 : AUTORISE l'aménageur à recourir en tant que de besoin à la procédure de déclaration d'utilité publique, nécessaire à l'opération d'aménagement du quartier de la Noé à Chanteloup-les-Vignes.

ARTICLE 2: AUTORISE Paris Sud Aménagement à solliciter si besoin, en sa qualité de concessionnaire, le préfet des Yvelines pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des parcelles nécessaires à l'opération d'aménagement visée à l'article 1^{er} de la présente délibération et l'enquête parcellaire conjointe, et à initier toute action et procédure nécessaire à l'édiction de l'arrêté de DUP et à l'édiction de l'arrêté de cessibilité.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-11-09_17 - PROGRAMME DE RELANCE ET D'INTERVENTION POUR L'OFFRE RESIDENTIELLE (PRIOR), CONVENTION DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL 2017-2021, PARTIE 2, SUR LE TERRITOIRE D'ACHERES : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE D'ACHERES ET L'AMENAGEUR CITALLIOS

Rapporteur: Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

La commune d'Achères s'est donné un objectif de développement résidentiel équilibré portant notamment sur une offre nouvelle dédiée aux ménages à revenus intermédiaires.

Cet objectif est décliné dans le programme local de l'habitat intercommunal 2018-2023 (PLHi).

La commune dispose d'un parc locatif social important à hauteur de 48 % et a produit au cours des dernières années un volume de logements en accession également conséquent.

Par délibération du 19 juin 2015, le Conseil départemental des Yvelines a adopté les orientations de son « programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle » (PRIOR). Ce programme vise à aider l'opérationnalité des grands projets urbains portés par les collectivités à horizon 2025. Il s'appuie sur une ingénierie de projets adaptée aux réalités de chaque territoire, et apporte un soutien financier modulé en fonction de l'ambition et de la dynamique territoriale portées localement.

Ce programme repose sur le principe d'un appel à projets ouvert aux communes et aux EPCI.

La commune d'Achères a candidaté à cet appel à projets en juin 2016, pour des opérations autorisées (permis de construire délivrés) sur la période 2017-2021.

Le comité de pilotage du Département des Yvelines a sélectionné cette candidature lors de sa séance du 23 mars 2017, puis a validé le soutien à un équipement scolaire le 19 octobre 2018, la conditionnant à une diversification des produits logements sur l'ilot N de la ZAC Cœur de ville.

Cet important développement résidentiel de la commune génère un besoin en équipements scolaires, qui a fait l'objet d'une précédente convention PRIOR, partie 1, permettant le soutien financier du Département au profit de la commune pour la création d'un groupe scolaire de sept classes, pour un montant de 1 800 000 € (un million huit cent mille euros). Cette partie 1 de la convention a été délibérée par toutes les parties, dont le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 juillet 2019.

Un travail approfondi entre les différents partenaires sur la question de la diversification des produits logements, qui a permis au comité de pilotage du Département des Yvelines de valider le soutien à cet effort de diversification le 19 octobre 2018, et au projet de convention partie 2, joint à cette délibération.

La programmation de cet ilot de 156 logements intègre désormais 22% de logements en accession à prix maîtrisé et 21% de logements en locatif intermédiaire. Pour compenser le déficit lié à cette évolution, le Département des Yvelines apportera un appui financier au bilan d'aménagement de cette ZAC communale. Ce soutien financier d'un montant de 480 000 € (quatre-cent-quatre-vingt-mille euros) sera versé à l'aménageur, Citallios.

Cette diversification et répartition des produits logements répond à l'ensemble des objectifs du PRIOR et du PLHi : volume de logements autorisés, programmation diversifiée et critères de qualité.

La Communauté urbaine sera signataire de cette convention, au titre des compétences qu'elle porte, notamment dans le cadre du PLHi et de l'équilibre social de l'habitat.

Les engagements de la Communauté urbaine dans cette candidature communale consistent à faciliter la réalisation des projets identifiés dans la convention dans le cadre de ses compétences.

Cette convention:

- définit le cadre de travail partenarial entre les acteurs du projet de développement résidentiel ;
- précise les objectifs partagés et les engagements de chacun des signataires (Commune, aménageur, Département et Communauté urbaine) ;
- définit les conditions d'accompagnement technique et financier du Département permettant l'opérationnalité des projets.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la seconde convention de développement résidentiel 2017-2021 sur le territoire d'Achères, entre le Département des Yvelines, la Ville d'Achères et l'aménageur Citallios, dans le cadre du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle (Prior),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 relative aux orientations départementales en faveur du logement, et notamment l'appel à projet PRIOR'Yvelines,

VU le règlement de l'appel à projets PRIOR du Conseil départemental des Yvelines en date du 15 décembre 2015,

VU la modification du règlement de l'appel à projets PRIOR'Yvelines du Conseil départemental des Yvelines en date du 22 décembre 2017,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du Conseil départemental des Yvelines du 23 mars 2017, sur la candidature d'Achères à l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du Conseil départemental des Yvelines du 19 octobre 2018, sur l'appui financier à un équipement scolaire dans le cadre d'une convention – partie 1 de la candidature d'Achères à l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

VU l'avis favorable du comité de pilotage du Conseil départemental des Yvelines du 11 mai 2021, sur l'appui financier à l'opération d'aménagement ZAC Cœur de Ville, et à l'évolution programmatique apportant une diversification de l'offre sur un projet immobilier, dans le cadre d'une convention – partie 2 de la candidature d'Achères à l'appel à projets PRIOR'Yvelines,

VU la délibération n°CC_2019-07-12_14 du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 portant approbation de la convention PRIOR partie 1 de la commune d'Achères,

VU le projet de convention et ses annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 28 octobre 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

115 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION: CALLONNEC Gaël

<u>7 NE PREND PAS PART</u>: DAMERGY Sami, DE LAURENS Benoît, EL HAIMER Khattari, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OLIVE Karl, OURS-PRISBIL Gérard

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de développement résidentiel 2017-2021, partie 2, sur le territoire d'Achères, à conclure entre le Département des Yvelines, la Ville d'Achères et l'aménageur Citallios, dans le cadre du programme de relance et d'intervention pour l'offre résidentielle (PRIOR).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

CC_2021-11-09_18 - CONVENTION D'UTILITE SOCIALE (CUS) DE LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE SEQUENS POUR LES ANNEES 2020 A 2025 : APPROBATION

Rapporteur: Stephan CHAMPAGNE

EXPOSÉ

Sequens est une société anonyme d'habitation à loyer modéré du groupe Action logement.

Au 1^{er} janvier 2020, Seqens disposait d'un patrimoine locatif social conventionné de 2 026 logements sur le territoire de la Communauté urbaine. Elle est à ce titre le septième bailleur du territoire en volume de logements.

Conformément aux dispositions règlementaires, notamment à la loi égalité et citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et son décret d'application n° 2017-922 du 9 mai 2017, les organismes HLM sont tenus d'engager l'élaboration de leur convention d'utilité sociale (CUS) 2ème génération. La CUS a pour objet de préciser, pour une durée de six ans :

- la politique patrimoniale et d'investissement de l'organisme (développement, entretien, réhabilitation) .
- la stratégie d'attribution et de mutation ;
- le plan de mise en vente des logements ;
- la politique sociale de l'organisme ;
- la politique de l'organisme pour la qualité du service rendu aux locataires.

Le calendrier règlementaire prévoyait un dépôt des projets de CUS au plus tard le 30 juin 2019 pour une signature avant le 31 décembre 2019, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2019. Les organismes concernés par un rapprochement dans le cadre de la restructuration du tissu HLM issue de la loi dite Elan bénéficient d'une dérogation de report d'une année renouvelable une fois.

La Communauté urbaine, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat intercommunal (PLHi), a la possibilité d'être signataire des CUS. Comptetenu de la compétence communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat et afin d'asseoir la politique en matière de logement et le partenariat avec les organismes HLM, il est proposé de signer les CUS des bailleurs sociaux qui disposent sur le territoire d'un patrimoine locatif social de plus de 2 000 logements. Bien que n'impliquant aucun engagement de la part de la Communauté urbaine, la signature de la CUS de Seqens permet une association plus étroite et a pour objectif de renforcer la prise en compte des objectifs communautaires dans la politique stratégique du bailleur.

Le conseil d'administration de Seqens, par délibération en date du 16 octobre 2019, a autorisé l'engagement de la démarche de CUS. La Communauté urbaine, en tant que personne publique associée, a été destinataire de l'état des lieux, des orientations et des plans d'actions concernant le patrimoine situé sur son territoire.

Une réunion de présentation s'est tenue le 16 septembre 2020, permettant de souligner les enjeux et objectifs locaux (PLHi, document cadre et convention intercommunale d'attribution des logements sociaux, orientations et actions en matière de politique de la ville et notamment dans le cadre du nouveau programme national de rénovation urbaine – NPNRU).

La CUS pour les années 2020-2025 a été signée le 29 juin 2021 par l'Etat et Segens.

Seqens est implanté essentiellement en lle-de-France et gère 88 850 logements sociaux familiaux (les Yvelines représentent 15% de son parc de logements et la Communauté urbaine 2%).

L'objectif de développement est de 14 760 logements agréés par l'Etat sur la période 2020-2025, dont 851 sur la Communauté urbaine. Seqens réalisera également des logements intermédiaires, en particulier en Seine-Saint-Denis.

Concernant le parc de logements existants, la CUS vise la rénovation de tous les logements ayant une étiquette énergétique F ou G, soit 3 417 « passoires thermiques » éradiquées. Un objectif de 14 832 réhabilitations de logements est également fixé, soit 38 % du parc construit depuis plus de 25 ans et non réhabilité. Respectivement 131 logements et 24 logements sont concernés sur la Communauté urbaine. Ce faible objectif s'explique par un nombre important de logements récents sur le territoire.

Enfin, le plan de vente prévoit la mise en commercialisation de 6 808 logements, avec un objectif de 2 800 ventes sur la durée de la CUS, ce qui représente 3% du parc de Seqens. Le choix des programmes en vente tient compte de leurs caractéristiques propres ou de leur environnement avec la préoccupation de ne pas engendrer à terme des copropriétés dégradées, du taux de logement social des communes et de l'avis des maires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention d'utilité sociale de la société Segens pour les années 2020 à 2025,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 2017-922 du 9 mai 2017 précisant les modalités et le processus d'engagement, de validation et de signature des conventions d'utilité sociale,

VU le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux conventions d'utilité sociale des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

VU l'arrêté du 14 août 2019 portant modification de l'arrêté du 19 octobre 2017 relatif à la définition du format et des modalités de transmission des engagements et indicateurs des conventions d'utilité sociale,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention d'utilité sociale de la société Seqens pour les années 2020 à 2025, transmise par courrier daté du 6 septembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°3 « Aménagement du Territoire » consultée le 28 octobre 2021.

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

115 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : CALLONNEC Gaël

<u>7 NE PREND PAS PART</u>: DE LAURENS Benoît, GARAY François, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, LEFRANC Christophe, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard, REBREYEND Marie-Claude

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilité sociale de la société Seqens pour les années 2020 à 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

CC_2021-11-09_19 - CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE DEVOIEMENT ET DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE CAMPUS PSG A POISSY AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL (SIARH) : AVENANT N°1

Rapporteur: **Dominique TURPIN**

EXPOSÉ

Après avoir étudié plusieurs sites en Ile-de-France, le groupe Paris Saint-Germain (PSG) a décidé en juillet 2016 d'implanter son nouveau centre dédié à la performance au lieudit « les Terrasses de Poncy » sur le territoire de la commune de Poissy.

Le projet impliquait la réalisation des équipements publics suivants :

- La réalisation d'une nouvelle voie et de deux giratoires, en lieu et place de la section de la rue de la Bidonnière qui a vocation à disparaître et l'adaptation des voiries existantes avec, notamment la réalisation d'un giratoire dans le hameau de la Maladrerie ;
- Le dévoiement des réseaux se trouvant actuellement le long de la rue de la Bidonnière et du chemin de Poncy ainsi que toutes opérations rendues nécessaires par le projet sur les réseaux (renforcements ou adaptations), notamment les réseaux d'assainissement relevant de la compétence du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH).

Pour la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par le projet, une convention de projet urbain partenarial (PUP) a été conclue le 30 mars 2018 entre le préfet des Yvelines, la Communauté urbaine et PSG Training Center.

Cette convention fixe les modalités opérationnelles et financières de réalisation de ces équipements.

Pour ce qui concerne le dévoiement et renforcement des réseaux, la prise en charge financière par PSG Training Center a été ainsi fixée à 100%.

Dans ce contexte, le SIARH et la Communauté urbaine ont signé, le 31 juillet 2019, une convention de reversement de la participation financière pour la réalisation des travaux de dévoiement et de renforcement du réseau public d'assainissement, devant être réalisés par le SIARH dans le cadre du projet PSG.

Cette convention fixe les modalités opérationnelles et financières de réalisation des travaux par le SIARH et de leur remboursement par la Communauté urbaine.

L'estimation prévisionnelle de l'opération était de 2 277 983,70 euros HT (deux-millions-deux-cent-soixante-dix-sept-mille-neuf-cent-quatre-vingt-trois euros et soixante-dix centimes hors taxes) soit 2 733 580,44 euros TTC (deux-millions-sept-cent-trente-trois-mille-euros-cinq-cent-quatre-vingts euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises).

Lors de la réalisation des travaux, de nombreuses adaptations de chantiers ont dû être opérées du fait de contraintes rencontrées lors du chantier : démarrage en automne avec de fortes intempéries, plusieurs fuites sur des canalisations, eau dans les tranchées, contraintes en matière de circulation, nécessité d'aménager un parking provisoire pour les riverains, surcoût lié à la structure de la chaussée de la route de Quarante sous, nécessité de raccorder l'école non prévue initialement car elle ne devait pas être conservée, et enfin coût COVID 19. Les surcoûts liés à ces nombreux motifs nécessitent d'ajuster définitivement le montant total de l'opération à 2 455 635 € HT (deux-millions-quatre-cent-cinqante-cinq-mille-six-cent-trente-cinq euros hors taxes), soit 2 946 762 € TTC (deux-millions-neuf-cent-quarante-six-mille-sept-cent-soixante-deux euros toutes taxes comprises), moyennant la conclusion d'un avenant à la convention du 31 juillet 2019.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de reversement de la participation financière pour la réalisation des travaux de dévoiement et de renforcement du réseau public d'assainissement en date du 31 juillet 2019 conclue dans le cadre du projet PSG entre le SIARH et la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 visé à l'article 1 ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L. 332-11-3,

VU les statuts de la communauté urbaine,

VU la convention de Projet Urbain Partenarial conclue entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le préfet des Yvelines et la SNC PSG Training Center le 30 mars 2018,

VU la convention de reversement de la participation financière pour la réalisation des travaux de dévoiement et de renforcement du réseau public d'assainissement conclue entre le SIARH et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 31 juillet 2019,

VU l'avis favorable émis par la commission n°4 « Mobilités Durables et Voiries » consultée le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

116 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION: VIREY Louis-Armand

<u>6 NE PREND PAS PART</u>: CALLONNEC Gaël, DUMOULIN Pierre-Yves, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, LONGEAULT François, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de reversement de la participation financière pour la réalisation des travaux de dévoiement et de renforcement du réseau public d'assainissement en date du 31 juillet 2019 conclue dans le cadre du projet PSG entre le SIARH et la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 visé à l'article 1 ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CC_2021-11-09_20 - COMMUNES DU VAL D'OISE MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE, DE REALISATION ET DE GESTION D'UNE PISCINE (SIERGEP) : APPROBATION DES INDEMNITES DE SORTIE

Rapporteur: Karl OLIVE

EXPOSÉ

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de propriété de la piscine de l'Eaubelle à Meulan-en-Yvelines, de ses équipements et de son terrain d'implantation vers la CU GPS&O à compter du 1er janvier 2020, ainsi que les modalités de retrait prévues par la délibération du SIERGEP en date du 11 décembre 2019.

Pour rappel, le SIERGEP avait pour membres les communes de Avernes, Commeny, Frémainville, Longuesse, Seraincourt, Vigny et Condécourt (Val d'Oise) ainsi que la Communauté urbaine Grand

Paris Seine & Oise, en substitution des communes de Brueil-en-Vexin, Evecquemont, Gaillon-sur-Montcient, Hardricourt, Jambville, Juziers, Meulan-en-Yvelines, Mézy-sur-Seine, Oinville-sur-Montcient, Tessancourt-sur-Aubette et Vaux-sur-Seine.

Les modalités de retrait prévoient une indemnité de sortie au profit des communes du Val d'Oise calculée à partir d'un « actif net corrigé » correspondant à la différence entre la valeur nette actualisée des immobilisations du syndicat et les ressources externes (subventions d'investissement encours de la dette) rattachées à ces immobilisations.

Calcul de l'assiette indemnitaire au 31/12/2019 :

Actif net immobilisé revalorisé	4 392 125,17 €
	(-)
Subventions d'investissement déductibles revalorisées	2 112 223,50 €
	(-)
Dette affectée déductible	797 766,27 €
	(=)
Assiette indemnitaire	1 482 135,40 €

La différence ainsi obtenue est ensuite répartie entre les membres selon une clé de répartition représentative de la contribution moyenne de chaque membre et en retenant les années 2015 à 2018 en années de référence.

Il en résulte la répartition suivante :

Communes	Secteur	Taux d'effort contributions syndicales 2015-2018	Indemnité de sortie
Avernes	Val-d'Oise	2.04%	30 235,56 €
Commeny	Val-d'Oise	0.94%	13 932,07 €
Condécourt	Val-d'Oise	1.33%	19 712,40 €
Frémainville	Val-d'Oise	1.21%	17 933,84 €
Longuesse	Val-d'Oise	1.35%	20 008,83 €
Vigny	Val-d'Oise	2.72%	40 314,08 €
Total communes membres Val-d'Oise			142 136,78 €
CU GPS&O	Yvelines	86.93%	1 288 420,30 €

Il a été convenu de privilégier la régularisation de ces indemnités au travers d'une continuité de la totalité des prestations jusqu'au terme du contrat de concession de service public portant sur la gestion du centre aquatique de l'Eaubelle (1er avril 2022) et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Toutefois, les communes du Val d'Oise ne souhaitant plus bénéficier des prestations fournies ont transmis leur décision à la Communauté urbaine par une délibération du conseil municipal. Cela concerne les communes de : Avernes, Commeny, Condécourt, Frémainville, Longuesse et Vigny, Seraincourt ayant émis le souhait de pouvoir continuer à bénéficier des prestations.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la répartition de l'assiette indemnitaire de sortie entre les communes du Val-d'Oise,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2021, pour un montant de 142 136,78 € (centquarante-deux-mille-cent-trente-six euros et soixante-dix-huit centimes), au chapitre 67, article 6718, fonction 413.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les statuts de la Communauté urbaine.

VU l'arrêté interpréfectoral des préfets des Yvelines et du Val d'Oise du 10 décembre 2019 constatant la réduction du périmètre du syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP),

VU l'arrêté interpréfectoral des préfets des Yvelines et du Val d'Oise du 28 janvier 2020, constatant la fin de l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP),

VU l'arrêté interpréfectoral des préfets des Yvelines et du Val-d'Oise du 31 décembre 2020, portant dissolution du syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP),

VU la délibération du Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion d'une piscine (SIERGEP) du 11 décembre 2019,

VU la délibération n° CC 2019-12-12 42 du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

VU la délibération n° 2020-04 de la mairie d'Avernes du 17 janvier 2020,

VU la délibération n° 30062021-04 de la mairie de Commeny du 30 juin 2021,

VU la délibération n° 32/2019 de la mairie de Condécourt du 30 décembre 2019,

VU la délibération n° 2019-25 de la mairie de Frémainville du 20 décembre 2019,

VU la délibération n° 2019/023 de la mairie de Longuesse du 13 décembre 2019,

VU la délibération n° 2019 12 09 de la mairie de Vigny du 17 décembre 2019,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

117 POUR

1 CONTRE: NICOLAS Christophe

1 ABSTENTION: POURCHE Fabrice

4 NE PREND PAS PART: BENHACOUN Ari, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard

ARTICLE 1 : APPROUVE la répartition de l'assiette indemnitaire de sortie entre les communes du Val-d'Oise :

Communes	Secteur	Taux d'effort contributions syndicales 2015-2018	Indemnité de sortie
Avernes	Val-d'Oise	2.04%	30 235,56 €
Commeny	Val-d'Oise	0.94%	13 932,07 €
Condécourt	Val-d'Oise	1.33%	19 712,40 €
Frémainville	Val-d'Oise	1.21%	17 933,84 €
Longuesse	Val-d'Oise	1.35%	20 008,83 €
Vigny	Val-d'Oise	2.72%	40 314,08 €
Total communes membres Val-d'Oise			142 136,78 €
CU GPS&O	Yvelines	86.93%	1 288 420,30 €

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2021, pour un montant de 142 136,78 € (cent-quarante-deux-mille-cent-trente-six euros et soixante-dix-huit centimes), au chapitre 67, article 6718, fonction 413,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CC_2021-11-09_21 - MEDIATHEQUE COMMUNAUTAIRE DES MUREAUX : REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur: Karl OLIVE

EXPOSÉ

Dans le cadre du projet culturel de territoire, notamment du développement des services de la médiathèque communautaire comme centre de ressource documentaire pour l'ensemble du territoire intercommunal, il est envisagé de modifier la grille tarifaire afin de revoir le montant de l'adhésion pour les structures (personnes morales) telles que les écoles (tous niveaux), associations, maisons de retraite, structures petites enfance, instituts médicaux éducatifs et centres de loisirs.

En effet à ce jour, le tarif de 12 € ainsi que les modalités d'inscription, notamment pour les écoles, occasionnent une diminution importante du nombre de structures adhérentes (de 96 inscriptions en 2016 à 8 en 2020).

Il est donc proposé que le montant de l'adhésion qui est aujourd'hui de 12 € pour ces structures du territoire et de 25 € (vingt-cinq euros) pour les « hors territoire », soit gratuit pour ces personnes morales du territoire et soit de 15 € (quinze euros) pour les « hors territoire ».

En effet, depuis 2017, le montant global des adhésions des personnes morales représente une centaine d'euros par an (8 structures adhérentes en 2020 soit 96 €).

Aussi, il est proposé de pratiquer la gratuité pour l'adhésion des personnes morales du territoire et un tarif de de 15 € (quinze euros) pour les « hors territoire » afin de renouer avec la fréquentation des publics qui peuvent accéder à la Médiathèque à travers leur adhésion. La grille tarifaire présentée reprend l'intégralité des tarifs et n'entraîne aucun changement sur les autres tarifs (adhésions des personnes physiques et impressions).

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'abroger la délibération CC_2019-09-26_28 du 26 septembre 2019 relative à la révision de la grille tarifaire,
- d'abroger la délibération CC_2020-09-24_13 du 24 septembre 2020 relative à la création d'un tarif pour les impressions,
- d'approuver la grille tarifaire suivante, à compter du 1^{er} décembre 2021, sans limitation d'application dans le temps :

Prestation	Condition d'application	Tarif actuel	Nouveau tarif
Adhésion annuelle moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation adulte handicapé	Emprunt dans le même temps de 25 documents, dont au maximum 5 DVD, pour 3 semaines	Gratuit	Gratuit

Adhésion annuelle adulte résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine	Emprunt dans le même temps de 25 documents, dont au maximum 5 DVD, pour 3 semaines	12€	12€
Adhésion annuelle adulte résidant en dehors du territoire de la Communauté Urbaine	Emprunt dans le même temps de 25 documents, dont au maximum 5 DVD, pour 3 semaines	25 €	25€
Adhésion annuelle personne morale territoire	Emprunt de 60 documents, excluant les DVD, pour une durée de 6 semaines	12€	Gratuit
Adhésion annuelle personne morale hors territoire	Emprunt de 60 documents, excluant les DVD, pour une durée de 6 semaines	25€	15€

Remboursement d'un document non-rendu auprès du Trésor Public	Remboursement d'un document non rendu après 4 relances	15€	15 €
Remplacement carte perdue		1€	1 €
Photocopie ou impression A4 noir et blanc		0.10 € au- delà de 3 photocopies noir et blanc	0.10 € au- delà de 3 photocopies noir et blanc
Photocopie ou impression A4 couleur		0.20 € au- delà de 3 photocopies couleur	0.20 € au- delà de 3 photocopies couleur
Photocopie ou impression A3 noir et blanc		0.20 €	0.20 €
Photocopie ou impression A3 couleur		0.40 €	0.40 €

- de préciser que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022, chapitre 70, nature 7062, fonction 321.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la l'exécution de cette délibération,

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du conseil communautaire CC_2019-09-26_28.0 du 20 septembre 2019, relative à la révision de la grille tarifaire de la médiathèque communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire CC_2020-09-24_13 du 24 septembre 2020 relative à la création d'un tarif pour les impressions,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>114 POUR</u>

0 CONTRE

1 ABSTENTION: MOUTENOT Laurent

<u>8 NE PREND PAS PART</u>: DUMOULIN Pierre-Yves, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, MULLER Guy, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, SIMON Josiane, TANGUY Jacques

de la grille tarifaire.

ARTICLE 2 : ABROGE la délibération CC_2020-09-24_13 du 24 septembre 2020 relative à la création d'un tarif pour les impressions.

ARTICLE 3 : APPROUVE la grille tarifaire suivante, à compter du 1^{er} décembre 2021, sans limite d'application dans le temps :

Prestation	Condition d'application	Nouveau tarif
Adhésion annuelle moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires du RSA, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation adulte handicapé	Emprunt dans le même temps de 25 documents, dont au maximum 5 DVD, pour 3 semaines	Gratuit
Adhésion annuelle adulte résidant sur le territoire de la Communauté Urbaine	Emprunt dans le même temps de 25 documents, dont au maximum 5 DVD, pour 3 semaines	12€
Adhésion annuelle adulte résidant en dehors du territoire de la Communauté Urbaine	Emprunt dans le même temps de 25 documents, dont au maximum 5 DVD, pour 3 semaines	25 €
Adhésion annuelle personne morale territoire	Emprunt de 60 documents, excluant les DVD, pour une durée de 6 semaines	Gratuit
Adhésion annuelle personne morale hors territoire	Emprunt de 60 documents, excluant les DVD, pour une durée de 6 semaines	15 €
Remboursement d'un document non- rendu auprès du Trésor Public	Remboursement d'un document non rendu après 4 relances	15 €
Remplacement carte perdue		1€
Photocopie ou impression A4 noir et blanc		0.10 € au-delà de 3 photocopies noir et blanc
Photocopie ou impression A4 couleur		0.20 € au-delà de 3 photocopies couleur
Photocopie ou impression A3 noir et blanc		0.20 €
Photocopie ou impression A3 couleur		0.40 €

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au budget 2022, chapitre 70, nature 7062, fonction 321.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la l'exécution de cette délibération.

CC_2021-11-09_22 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES AQUATIQUES AQUALUDE ET AQUASPORT : AVENANT N°4

Rapporteur : Karl OLIVE

EXPOSÉ

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a conclu avec la société VERT MARINE un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des centres aquatiques AQUALUDE et AQUASPORT. Ce contrat a été conclu le 1^{er} juillet 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 30 juin 2021, prolongée de six mois par avenant n°3 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Une réflexion générale sur la gestion et l'exploitation des piscines communautaires visant à une uniformisation des conditions d'utilisation et des tarifs a été initiée. Un audit a ainsi été lancé afin d'étudier les modes de gestion les plus pertinents pour assurer une égalité de traitement entre tous les habitants du territoire communautaire, qu'ils fréquentent les établissements aquatiques dans un cadre scolaire ou à titre de loisirs.

Cette étude s'est déroulée en plusieurs phases depuis un an. L'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné a en effet été confronté aux confinements successifs et aux périodes de fermeture des piscines, ce qui ne lui a pas permis de recueillir toutes les données nécessaires dans les délais et conditions initialement prévus.

Le mode de gestion aujourd'hui retenu pour les équipements aquatiques Aqualude et Aquasport est la concession de service public, mode de gestion répondant au mieux aux objectifs fixés par la Communauté urbaine.

Or, ce type de contrat doit être lancé en suivant une procédure rigoureuse. De fait, un délai minimum de neuf à dix mois est nécessaire pour mener à bien cette procédure dans des conditions optimales.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public rendu aux usagers des piscines aux titres des loisirs ou de l'apprentissage scolaire de la natation, il apparaît nécessaire de conclure un nouvel avenant prolongeant le contrat de délégation de service public jusqu'au 1er janvier 2023.

L'incidence financière de la prolongation du contrat pour l'année 2022 est de 3 714 222,42 € HT (trois-millions-sept-cent-quatorze-mille-deux-cent-vingt-deux euros et quarante-deux centimes hors taxes) soit 4 457 066,90 € TTC (quatre-millions-quatre-cent-cinquante-sept-mille-soixante-six euros et quatre-vingt-dix centimes toutes taxes comprises), soit une plus-value de 20,49%, portant le montant initial du chiffre d'affaires de 18 130 083,83 € HT (dix-huit-millions-cent-trente-mille-quatre-vingt-trois euros et quatre-vingt-trois centimes hors taxes), soit 21 756 100,60 € TTC (vingt-et-un-millions-sept-cent-cinquante-six-mille-cent euros et soixante centimes toutes taxes comprises) à 21 844 306,25 € HT (vingt-et-un-millions-huit-cent-quarante-quatre-mille-trois-cent-six euros et vingt-cinq centimes hors taxes), soit 26 213 167,50 € TTC (vingt-six-millions-deux-cent-treize-mille-cent-soixante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).

L'avenant a été soumis pour validation à la commission de délégation de service public le 20 octobre 2021, laquelle a émis un avis favorable sur la prolongation.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des centres aquatiques AQUALUDE et AQUASPORT conclu avec la société VERT MARINE,

d'autoriser le Président à signer ledit avenant,

d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2022, pour un montant de 2 152 263,12 € (deux-millions-cent-cinquante-deux-mille-deux-cent-soixante-trois euros et douze centimes) au chapitre 011, article 611, fonction 413

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1411-6,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des centres aquatiques AQUALUDE et AQUASPORT conclu avec la société VERT MARINE,

VU le projet d'avenant n° 4,

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public réunie le 20 octobre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission n°2 « Attractivité du Territoire » consultée le 27 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIITE

114 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION: BREARD Jean-Claude, CALLONNEC Gaël

<u>7 NE PREND PAS PART</u>: DEVEZE Fabienne, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane, OURS-PRISBIL Gérard, REBREYEND Marie-Claude, VIREY Louis-Armand

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des centres aquatiques AQUALUDE et AQUASPORT conclu avec la société VERT MARINE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2022, pour un montant de 2 152 263,12 € (deux-millions-cent-cinquante-deux-mille-deux-cent-soixante-trois euros et douze centimes) au chapitre 011, article 611, fonction 413.

CC_2021-11-09_23 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur: Raphaël COGNET

EXPOSÉ

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Monsieur Eric ROULOT a été désigné représentant suppléant de la Communauté urbaine.

Monsieur Eric ROULOT a remis sa démission de Conseiller communautaire par courrier en date du 8 octobre 2021.

Il est donc nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein de cet organe interne.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. L'assemblée peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de désigner un représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),
- autorise le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2016_06_23_44 du 23 juin 2016 portant création et composition de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL),

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC 2020-09-24 23 du 24 septembre 2020,

VU la lettre de démission de Monsieur Eric ROULOT en date du 8 octobre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTEE A L'UNANIMITE

115 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION: CALLONNEC Gaël

<u>7 NE PREND PAS PART</u>: EL HAIMER Khattari, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, JOSSEAUME Dominique, LAVIGOGNE Jacky, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, MORILLON Atika représenté(e) par FORAY-JEAMMOT Albane

ARTICLE 1 : DESIGNE Denis BOURE représentant suppléant de la Communauté urbaine au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La fin de la séance est prononcée à 21 h 15, le 9 novembre 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PRESENTEES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021

DATE DE SIGNATURE	N° DECISION	OBJET	IMPACT FINANCIER (Total HT)	IMPACT FINANCIER (Total TTC)	OBSERVATION
26/10/2021	DEC2021_616	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Mantes-la-Ville, cadastrées section AB n° 782, 784, 786 et 811, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à l'exploitation d'une piscine.			
26/10/2021	DEC2021_617	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Mantes-la-Jolie, cadastrées AS n°28 et AL n°503, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectée à l'exploitation de postes de refoulement.			
26/10/2021	DEC2021_618	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles cadastrées sur la commune de Mantes-la-Jolie section AS n°2, sur la commune de Buchelay section A n°2, 3, 4, 8, 9, 101, 102, 103 et section ZC n°18, ainsi que sur la commune de Rosny-sur-Seine section k n°424, 425, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 864, 317, 862, 432, 319, 320, et 321, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à l'exploitation du parcours sportif de la butte verte, et d'un circuit de karting.			
26/10/2021	DEC2021_619	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, de la parcelle située sur la commune du Tertre-Saint-Denis, cadastrée section Z n° 140, issue du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectée à l'exploitation d'une station d'épuration.			
26/10/2021	DEC2021_620	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune d'Aubergenville, cadastrées section AS n°396 et 439, issues du patrimoine de la Communauté de communes Seine-Mauldre, affectées à l'exploitation d'une piscine.			
26/10/2021	DEC2021_621	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay cadastrées section An°14, 17, 21, 22, 23, 24, 28, 30, 34, 35, 37, 38,42,44, 47,48, 49, 50, 51, 53, 55, 57, 58, 59, 60,61, 63, 65, 66, 68, 69, 76, 81, 85, 88, 91, 93, 95, 97,105,108,109,110,168,172,518,519 et 520, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantesen-Yvelines, affectées à des réserves foncières.			
26/10/2021	DEC2021_622	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay, cadastrées section C n°673, 689, 690, 692 et 695, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières et voiries.			
26/10/2021	DEC2021_623	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay, cadastrées section ZD n°80, 98, 100, 102, 104, 106, 170, 172, 252, 268, 276, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 354, 355, 357, 375, 388, 500 et 505, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantesen-Yvelines, affectées à des réserves foncières et voiries.			
26/10/2021	DEC2021_624	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay, cadastrées section ZB n°24, 26, 28, 72, 73, 75, 76, 78, 79, 81, 82, 84, 85, 87, 88, 90, 91, 93, 94, 97, 98, 101 et 102, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantesen-Yvelines, affectées à des réserves foncières et voiries.			
26/10/2021	DEC2021_625	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay, cadastrées section ZC n°70, 74, 75, 85, 88, 91 et 94, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantesen-Yvelines, affectées à des réserves foncières et voiries.			

26/10/2021	DEC2021_626	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay, cadastrées section ZE n°38, 39, 79, 83, 119, 172, 174, 176, 178, 180, 182,184,204,205,207,209,210,211,212,214, 215, 217, 218 et 229, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières et voiries.	 	
26/10/2021	DEC2021_627	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay, cadastrées section ZH n°33, 34, 39, 42, 43, 134, 194, 197, 214, 217, 219, 222, 224, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières et voiries.	 	
26/10/2021	DEC2021_628	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Rosny-sur-Seine, cadastrées section ZH n°57, 134, section ZK n°18, 19, 20, 22, 54, 55, 145, 213, 149, 152, et section ZI n°4, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantesen-Yvelines, affectées à des réserves foncières.	 	

26/10/2021	DEC2021_629	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Buchelay, cadastrées section ZI n°160, 200, section ZL n°144, 147, 158, section ZM n°231, 246,617, section ZN n°8, et section ZS n°24, 25, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à des réserves foncières.			
26/10/2021	DEC2021_630	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Rosny-sur-Seine, cadastrées section ZN n°75, 76, 78, 80, section ZO n°17, 28, 55, 57, 59, 61, 63, et section ZL n°66, 76, 54, issues du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantesen-Yvelines, affectées à des réserves foncières			
29/10/2021	DEC2021_631	Conclusion du marché n°2021-184 « Etude de faisabilité pour le requalification de la rue de l'Hautil et de la rue de Cergy de part et d'autre des bretelles d'accès de la RN 184, liée à l'implantation du projet commercial ATLAND » avec la société DEGOUY situé à Lognes (77185)	5 200,00 €	6 240,00 €	
29/10/2021	DEC2021_632	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la commune de Mantes-la-Ville pour le bien cadastré AB 243, sis 8, rue Louise Michel à Mantes-la-Ville - Déclaration d'intention d'aliéner numéro 78362 21 240, enregistrée le 30 août 2021			
29/10/2021	DEC2021_633	Conclusion du marché n°2021-088 : « Accord-cadre de travaux de signalisation horizontale sur les routes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise » avec la société AXE SIGNA située à ENNERY (95300) pour le lot n°1, avec la société Signalisation et Marquage Moderne située à BOUAFLE (78410) pour le lot n°2, avec la société AB MARQUAGE située à TRAPPES (78190) pour le lot n°3	1 200 000,00 €	1 440 000,00 €	
29/10/2021	DEC2021_634	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2019-211-3 : « Marché global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la (re)construction des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - Lot 3 : NORD (CTC de Meulan et Limay) » avec le groupement STPEE / LESENS ELECTRICITE dont le mandataire est la société STPEE située à Gisors (27140)			
29/10/2021	DEC2021_635	Conclusion de l'avenant n°5 au marché n°2012-047 : « Mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des voiries et de l'ouvrage de franchissement de voies ferrés entre les parcs d'activités "Les Aureines" et "Les Graviers" » avec le groupement SCE / B+M Architectures, dont le mandataire est la société SCE située à Nantes (44262)			
29/10/2021	DEC2021_636	Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'exécution du marché n°2015-092 « Travaux pour la création des voiries et de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées entre le parc d'activité Mantes Innovaparc-Les Aureines et Les graviers » lot 4 aménagements paysagers » avec la société ID VERDE	39 895,40 €	47 874,48 €	
29/10/2021	DEC2021_637	Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'exécution du marché n°2019-147-1 « Travaux pour la création et la réhabilitation de voiries dans le cadre du campus PSG– Lot 1 : voiries et réseaux divers » avec la société EIFFAGE Route IDF	42 011,20 €	50 413,44 €	
29/10/2021	DEC2021_638	Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'exécution du marché n°2019-213 : « Travaux de création d'aménagement cyclable sur la RD113 à Rosny-Sur-Seine », lot 1 « voiries et réseaux divers » avec la société EIFFAGE Route IDF	10 312,50 €	12 375,00 €	
29/10/2021	DEC2021_639	Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'exécution du marché n°2019-298 : « Travaux de viabilisation de deux parcelles de la ZAE des garennes à Gargenville – Lot 1 : voiries et réseaux divers » avec la société EIFFAGE Route IDF	13 203,52 €	15 844,22 €	
29/10/2021	DEC2021_640	Conclusion d'un protocole transactionnel dans le cadre de l'exécution du marché n°2019-311-1 « Travaux pour la requalification de la rue Bodet à Mantes-la-Jolie », lot 1 « voiries et réseaux divers » avec la société EIFFAGE Route IDF	31 508,40 €	37 810,08 €	
28/10/2021	DEC2021_641	Convention de refacturation des consommations d'eau et d'électricité à la société EIFFAGE dans le cadre des travaux d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de Buchelay			

29/10/2021	DEC2021_642	Création d'une régie d'avances -Communication digitale			
29/10/2021	DEC2021_643	Modification de la décision du Président 02016_70 du 21 mars 2016 et ajout de trois modes de recouvrement pour l'encaissement des recettes			
29/10/2021	DEC2021_644	Convention de mise à disposition annuelle, à titre gracieux, du studio Création et des espaces du centre de la danse P. Doussaint à l'association Les Milles Saveurs			
03/11/2021	DEC2021_645	Conclusion du marché n°2021-174 : « Acquisition de mobilier urbain au centre technique communautaire de Vernouillet » avec la société ABC située à CHAURAY (79180)	12 079,49 €	14 495,39 €	
03/11/2021	DEC2021_646	Conclusion du marché n°2021-175 : « Plantation d'arbres, rue Pierre et Charles Perret à Poissy » avec la société SAEC située à Herblay (95220)	6 864,00 €	8 236,80 €	
03/11/2021	DEC2021_647	Conclusion du marché n°2021-182 : « Achat de matériel d'aide au levage et déplacement des plaques et tampons d'assainissement » avec la société LIFTPLAQ située à CLAIRA (66530)	7 379,00 €	8 854,80 €	
04/11/2021	DEC2021_648	Conclusion du marché n°2021-177 : « Fourniture d'une arroseuse sur berce pour le service des espaces verts du centre technique communautaire de Poissy » avec la société CORNU située à GALLARDON (28320)	7 122,00 €	8 546,40 €	
08/11/2021	DEC2021_649	Conclusion du marché subséquent n°2021-183 ayant pour objet l'étude urbaine du secteur Aristide Briand à Mantes-la-Jolie à l'accord-cadre n°2019-322 relatif à l'étude urbaine du quartier de gare de Mantes-la-Jolie conclu avec le groupement ANMA/AGENCE LABA/ INGREC INGENIERIE SAS, ADEQUATION et A ET CETERA, dont le mandataire est l'agence ANMA située à Paris (75010)	10 675,00 €	12 810,00 €	
08/11/2021	DEC2021_650	Conclusion du marché subséquent n°2021-188 : « Etude de circulation du quartier de la gare d'Epône Mézières – Simulation des accès de la nouvelle implantation du Carrefour Market depuis la RD113 scénario supplémentaire» à l'accord-cadre n°2019-263 ayant pour objet une mission d'assistance, d'étude et d'expertise technique, économique, juridique et financière en matière de mobilité avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE, ESPELIA et TECURBIS dont le mandataire est la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE située à RUEIL-MALMAISON (92563)	8 764,56 €	10 517,47 €	
08/11/2021	DEC2021_651	Conclusion du marché subséquent n°2021-189 : « Comptages piétons du giratoire de la RD130 et de la passerelle de la gare d'Epône-Mézières » à l'accord-cadre n°2019-263 relatif à une mission d'assistance, d'étude et d'expertise technique, économique, juridique et financière en matière de mobilité avec le groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE /ESPELIA /TECURBIS, dont le mandataire est la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE située à RUEIL-MALMAISON (92563)	15 225,84 €	18 271,01 €	
16/11/2021	DEC2021_652	Conclusion du marché n°2021-012 : « Mission d'accompagnement à la démarche éviter, réduire, compenser des projets impactant les surfaces agricoles pour les projets de la CU GPS&O » avec la société Naturalia environnement située à AVIGNON (84911)	130 000,00 €	156 000,00 €	
03/11/2021	DEC2021_653	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec l'association Funky Ladies Crew du 27 au 28 novembre 2021			mise à disposition à titre gracieux
03/11/2021	DEC2021_654	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec l'association Les Ailes de l'air du 26 au 27 novembre 2021			mise à disposition à titre gracieux
03/11/2021	DEC2021_655	Conclusion du contrat de prestation artistique avec l'association les jeunes poussent dans le cadre d'ateliers de théâtre bouffon du 8 au 11 décembre 2021.	1 725,20 €		
03/11/2021	DEC2021_656	Conclusion du contrat de cession avec la Cie RH BJA Ballet Jazz Art dans le cadre d'un spectacle intitulé « 40 ans des Ballets Jazz Art » le 14 janvier 2022.	5 649,40 €		
03/11/2021	DEC2021_657	Convention de coréalisation avec le château de Médan pour l'organisation du concert intitulé « Fanfare Omega » se déroulant le 16 octobre 2021.		350,00 €	

03/11/2021	DEC2021_658	conclusion du contrat de cession du spectacle Victor Victus, cabaret pop, programmé par le Théâtre de la Nacelle le 22 octobre 2021.	6 963,20 €		
03/11/2021	DEC2021_659	Contrats de cession à titre gracieux de l'exposition « L'Arbre de mon père » organisée sur le territoire de la Communauté urbaine par le Réseau lecture publique du 22 novembre 2021 au 7 février 2022.			gratuit
03/11/2021	DEC2021_660	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec Jean Marc GODES du 13 au 15 novembre 2021.			mise à disposition à titre gracieux
03/11/2021	DEC2021_661	Convention de partenariat avec la commune de Guerville et Céline RENAUD, dans le cadre de la résidence d'écrivain avec Emilie Saitas, organisée sur le territoire de la Communauté urbaine par le Réseau lecture publique.	324,00 €		Non assujetti à la TVA
17/11/2021	DEC2021_662	Conclusion du marché n°2021-152 : « Consolidation du pont chemin de la Muette à Ecquevilly» avec la société ROC CONFORTATION, située à Chanceaux sur Choisille (37390)	64 562,40 €	77 474,88 €	
08/11/2021	DEC2021_663	Convention de partenariat avec la commune d'Andrésy et l'association Gaz à tous les étages, dans le cadre de la résidence d'écrivain avec Emilie Saitas, organisée sur le territoire de la Communauté urbaine par le Réseau lecture publique.	182,00 €		Non assujetti à la TVA
08/11/2021	DEC2021_664	Contrat de cession avec Jean-Marc GODES pour la mise en œuvre du temps fort « Livres en vie » à la Médiathèque communautaire du 9 au 28 novembre 2021.	1 825,00 €		Non assujetti à la TVA
10/11/2021	DEC2021_665	Convention de partenariat avec le Centre Chorégraphique National (CCN) de Créteil et du Val-de-Marne / Compagnie Kafig, pour l'organisation du festival Kalypso du 15 novembre au 3 décembre 2021 sur le territoire GPS&O.			Le partenariat entre le CCN de Créteil et la communauté urbaine pour l'organisation du festival Kalypso est à titre gratuit.
10/11/2021	DEC2021_666	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec l'association French Wingz du 15 au 19 novembre 2021.			mise à disposition à titre gracieux
10/11/2021	DEC2021_667	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 47 avenue Roosevelt à Mantes-la-Jolie et d'une maison, composée de deux logements, sise 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec la Cie Chriki'Z entre janvier à mai 2022			mise à disposition à titre gracieux
10/11/2021	DEC2021_668	Convention de résidence avec l'association French Wingz pour la création du spectacle chorégraphique « Balade parisienne » au centre de la danse P. Doussaint, du 15 au 19 novembre 2021.			
08/11/2021	DEC2021_669	Conclusion du marché n°2021-172 : « Contrat de collecte et remise du courrier » avec la société LA POSTE située à PARIS (75015)	6 902,69 €	8 283,23 €	
17/11/2021	DEC2021_670	Conclusion du marché n°2021-190 : « Dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour les travaux de réalisation du bassin de stockage prévu au schéma directeur d'assainissement de la commune de Limay » avec la société SAFEGE située à NANTERRE (92022)	21 800,00 €	26 160,00 €	
18/11/2021	DEC2021_671	Conclusion du marché n°2021-159 « Etude d'opportunité pour la réalisation d'un lieu dédié à la filière industrielle de la facture instrumentale : le pôle d'excellence de la facture instrumentale (PEFI) » avec le groupement dont le mandataire est la société INTERFACES (LE TROISIEME POLE, INMA, BA&A, AMOE, cotraitants), située à PARIS (75017)	81 000,00 €	97 200,00 €	
23/11/2021	DEC2021_672	Conclusion de l'avenant n°2 au marché n°2018-213-1 : « Travaux sur les réseaux d'assainissement rive gauche : Les Mureaux et Flins-sur-Seine - Lot 1 : Génie civil - Réseaux » avec le groupement SAT/SEGEX/JEAN LEFEBVRE, dont le mandataire est la société SAT située à Mitry-Mory (77290)	4 255,00 €	5 106,00 €	

24/11/2021	DEC2021_673	Marché n°2019-060 « Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du 1er étage du futur incubateur d'entreprise à Mantes-la-Jolie » - Arrêt de l'exécution des prestations valant résiliation du marché			
24/11/2021	DEC2021_674	Conclusion du marché n°2021-134 : « Marché de travaux pour l'aménagement des abords du pôle commercial du quartier de la source à Limay » avec la société ALIO TP située à GARGENVILLE (78440)	174 155,20 €	208 986,24 €	
24/11/2021	DEC2021_675	Conclusion de l'avenant n°5 au marché n°2015-030 : « Création des voiries et de l'ouvrage de franchissement des voies ferrées entre les parcs d'activités "Mantes Innovaparc Les Auréines" et "Les Graviers" - Lot 1 : Voirie et réseaux divers » avec la société COLAS France, située à Conflans- Sainte-Honorine (78700)			
24/11/2021	DEC2021_676	Conclusion de l'avenant n°2 au marché n°2019-291-5 : « Marché global de performance pour la gestion énergétique, l'exploitation-maintenance et la (re)construction des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore - Lot 5 : EST (Centres Techniques Communautaires (CTC) de Conflans-Sainte-Honorine et Poissy) » avec le groupement dont le mandataire est la société BIR (CITELUM SA, cotraitant), située à Chennevières-sur-Marne (94438)			
25/11/2021	DEC2021_677	Conclusion de l'avenant n°1 au marché subséquent n°2018- 268-2 : « Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de réfection de voirie commune d'Orgeval – Chemin de la Vente Bertine » à l'accord-cadre 2016-121 : « Mission de maîtrise d'œuvre en matière de travaux d'infrastructures et d'aménagement » avec la société DEGOUY Routes et Ouvrages – ESE située à Lognes (77185)	4 000,00 €	4 800,00 €	
25/11/2021	DEC2021_678	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2019-032 : « Marché de fourniture et prestation de service pour l'achat de titres-repas » avec la société NATIXIS Intertitres, située à Paris (75013)			
26/11/2021	DEC2021_679	Conclusion du marché n°2021-085 : « Marché de précollecte des déchets ménagers et assimilés » avec la société SULO située à Saint Priest (69800) pour le lot n°1, avec la société ASTECH située à Ensisheim (68190) pour lot n°2, avec la société SULO située à Saint Priest (69800) pour le lot n°3, avec la société ESE située à Crissey (71530) pour le lot n°3, avec la société ESE située à Crissey (71530)	8 660 000,00 €	10 392 000,00 €	
26/11/2021	DEC2021_680	Avenant n°1 au marché n° 2020-103 « Acquisition de droits d'utilisation des licences de logiciels multi-éditeur, maintenance et autres prestations associées » conclu le 14 janvier 2021 avec la société SCC France située à Nanterre (92744)			
25/11/2021	DEC2021_681	Conclusion du marché subséquent n°2021-173 : « Location et entretien d'une balayeuse de voirie de type poids lourd pour le centre technique communautaire de Mantes-la-Jolie » avec la société SAML située à Grigny (91351)	236 751,60 €	284 101,92 €	
25/11/2021	DEC2021_682	Conclusion du marché subséquent n°2021-176 : « Location et entretien de trois balayeuses de voirie neuve de type véhicule léger pour les centres techniques communautaires de Vernouillet et Chanteloup-les-Vignes » avec la société SSV Environnement située à Blondy (93140)	673 594,20 €	808 131,04 €	
25/11/2021	DEC2021_683	Conclusion du marché subséquent n°2021-179 : « Location et entretien d'une balayeuse de voirie de type poids lourd pour le centre technique communautaire de Chanteloup-les-Vignes et Vernouillet » avec la société SAML située à Grigny (91351)	236 751,60 €	284 101,92 €	
25/11/2021	DEC2021_684	Conclusion du marché subséquent n°2021-180 : « Location et entretien d'une balayeuse de voirie neuve de type véhicule léger pour le centre technique communautaire de Conflans-Sainte-Honorine » avec la société SSV Environnement située à Blondy (93140)	224 531,40 €	269 437,68 €	
23/11/2021	DEC2021_685	Réforme et cession d'un véhicule RENAULT CLIO, immatriculé FA-555-YA		778,96 €	
24/11/2021	DEC2021_686	Contrat de cession avec la SAS SUPANOVA, représentant la Compagnie Mazel Freten pour une représentation du spectacle « Perception » le 3 décembre 2021 au CRD de Mantes-la-Jolie et deux ateliers de sensibilisation autour du spectacle les 23 et 24 novembre 2021.		1800	TVA à 5,5 %
24/11/2021	DEC2021_687	Conclusion du contrat de cession avec la compagnie Le Cri de l'armoire pour le spectacle Le Dernier Ogre, programmé par le Théâtre de la Nacelle le 11 décembre 2021		4126,95	
24/11/2021	DEC2021_688	Conclusion du contrat de coréalisation du concert de Kaz Hawkins, programmé par le Théâtre de la Nacelle le 27 novembre 2021 avec le festival Blues sur Seine		1609,01	

24/11/2021	DEC2021_689	Convention de mise à disposition du Théâtre de la Nacelle à titre gracieux pour l'organisation d'une formation intitulée « référents culture / missions et enjeux » par le Rectorat de Versailles le mardi 30 novembre 2021			A titre gracieux
24/11/2021	DEC2021_690	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, de deux logements sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec la compagnie Les Rémouleurs du 7 au 11 novembre 2021.			A titre gracieux
24/11/2021	DEC2021_691	Contrat de cession avec l'association Les Ailes de l'air, représentant la Compagnie Poisson/ Buffle pour une représentation du spectacle « Pulse » le 26 novembre 2021 au Théâtre de la Nacelle à Aubergenville	3590		Non assujetti à la TVA
24/11/2021	DEC2021_692	Convention pour l'organisation de l'exposition « différents temps » de l'association Rstyle, du 22 novembre au 3 décembre 2021 au centre de la danse P. Doussaint dans le cadre du festival Kalypso	400		Non assujetti à la TVA
24/11/2021	DEC2021_693	Conclusion du marché n°2021-193 : "Fourniture et mise en service d'un poste de refoulement Avenue Irène à Villennes-sur-Seine" avec la société XYLEM située à Nanterre (92000)	26630	31956	
24/11/2021	DEC2021_694	Convention de coréalisation avec le Sax pour 2 représentations du spectacle « Dyptique « Intro & Rehgma » de la Compagnie Etra, le 23 novembre 2021 à Achères, dans le cadre du Festival Kalypso.	1895,73	2000	TVA 5,5 %
24/11/2021	DEC2021_695	Conclusion du contrat de partenariat avec la ville de Mantes-la- Jolie dans le cadre du marché de noël le 5 décembre 2021			
24/11/2021	DEC2021_696	Conclusion du contrat de cession du spectacle Motus Animalis, programmé par Théâtre de la Nacelle, les 23 et 24 novembre 2021		4813,8	
30/11/2021	DEC2021_697	Conclusion du marché n°2021-154 : « Exploitation du système de production d'eau potable et des équipements de Limay et Guitrancourt » avec la société VEOLIA Eau-Compagnie Générale des Eaux située à Paris (75008)	273476	328171,2	
25/11/2021	DEC2021_698	MISE A DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE "ASSAINISSEMENT ET EAU" DE LA COMMUNE D'AULNAY-SUR-MAULDRE A LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE AU 1er JANVIER 2017			
26/11/2021	DEC2021_699	Conclusion de deux contrats avec la société MTMI, située à TOURCOING (59200), pour la maintenance des compresseurs de plongée des piscines d'Andrésy et de Verneuil-sur-Seine, du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022.	1524,55	1829,46	
30/11/2021	DEC2021_700	Conclusion du marché n°2021-195:"Instrumentation d'un mur de soutènement au sommet du front rocheux de la rue de la Savaterie à Conflans-Sainte-Honorine" avec la société GEOLITHE située à Crolles (38920)	8360	10032	
29/11/2021	DEC2021_701	Conclusion du marché n°2021-191 :"Mise en place d'une résine anti-corrosion au "jus" des déchets à quai de déchargement sur le site de VALENE" avec la société EIFFAGE ROUTE située à Vernon (27200)	29993	35991,6	
30/11/2021	DEC2021_702	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le bien cadastré AR 339, sis 15, avenue Paul Brard à Conflans-Sainte-Honorine, objet de la déclaration d'intention d'aliéner numéro 78172 21 456, enregistrée le 25 octobre 2021			
30/11/2021	DEC2021_703	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, de la parcelle située sur la commune d'Aubergenville, cadastrée section AV n° 34 (réservoir), issue du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal des eaux d'Aubergenville-Flins-sur-Seine			
30/11/2021	DEC2021_704	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, de cent-un lots de copropriété définis sur les parcelles cadastrées section ZH n°119, 121, 123, 127 et 131, issus du patrimoine de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, affectées à une pépinière et hôtel d'entreprises			
30/11/2021	DEC2021_705	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, de la parcelle située sur la commune d'Ecquevilly, cadastrée section AA n°43 (nôtel d'entreprises « Copernic »), issue du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal de développement économique Les Mureaux-Ecquevilly			
30/11/2021	DEC2021_706	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, de la parcelle située sur la commune d'Evecquemont, cadastrée section C n°864, issue du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Vaux-Evecquemont (SIAEP)			
30/11/2021	DEC2021_707	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Gargenville, cadastrées section AB n°16, 17, 25, 31 (station d'épuration), et section AC n°67 (poste de refoulement) issues du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal d'assainissement de Gargenville-Issou			

		Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de			
30/11/2021	DEC2021_708	la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Juziers, cadastrées section E n°1308 et 1309, issues du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Mézy-Juziers-Hardricourt (SIAEP)			
30/11/2021	DEC2021_709	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles cadastrées sur la commune des Alluets-le-Roi section G n°430, sur la commune d'Orgeval section C n°1925 et section Al n° 130, ainsi que sur la commune de Morainvilliers section AE n° 56, 57, 58 et section AH n°64, 65, issues du patrimoine de l'ancien syndicat d'assainissement de la région d'Orgeval (SARO)			
30/11/2021	DEC2021_710	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles situées sur la commune de Mézières-sur-Seine, cadastrées section A n°44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60 (station d'épuration), et section E n°598, 600, 602 (poste de refoulement) issues du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal d'assainissement d'Epône-Mézières			
30/11/2021	DEC2021_711	Signature d'un acte de transfert définitif de propriété au profit de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, des parcelles cadastrées sur la commune de Vernouillet section AC n°62 et 223, section AH n°176,177,178,179 et 278, section AO n°289, section YK n°65,67,69,71,73 et 75, ainsi que sur la commune de Verneuil-sur-Seine section B n° 1740 et section AH n°296, issues du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement Verneuil-Vernouillet (SIEAW)			
03/12/2021	DEC2021_712	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2020-043 : « Collecte des déchets ménagers et assimilés de la CU GPS&O du secteur 2, avec la société SEPUR située à Thiverval-Grignon (78850)			
03/12/2021	DEC2021_713	Conclusion de l'avenant n°3 au marché n°2018-292 : « Réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement » avec le groupement dont le mandataire est la société TELEREP FRANCE (et composé des sociétés EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX et COLAS France), située à Ecquevilly (78920)			
03/12/2021	DEC2021_714	Conclusion du marché n°2021-192 : « Acquisition d'une barge multiservices professionnelle avec motorisation hors-bord » avec la société BORD A BORD située à Plestin les Grèves (22310)	159060	190878	
30/11/2021	DEC2021_715	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2020-166 : « Réalisation d'essais de détection d'amiante et de HAP dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts de bus programme de travaux 2017 » avec la société RINCENT BTP SERVICES MATERIAUX située à Voisins-le-Bretonneux (78960)	1036	1234,2	
03/12/2021	DEC2021_716	Conclusion du marché n°2021-197: « Elaboration du Plan Air de la CU GPS&O » avec la société SAFEGE située à NANTERRE (92022).	33275	39930	
06/12/2021	DEC2021_717	Conclusion du marché n°2021-137 : "Exploitation et entretien des stations d'épuration de Juziers et Nézel" avec la société SUEZ Eau France située à LE PECQ (78230)			
06/12/2021	DEC2021_718	Conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2019-239-2 : « Nettoyage des bâtiments de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise - Lot 2 : Nettoyage des bâtiments de la zone EST » avec la société CARRARD Services située à Bezons (95870)			
06/12/2021	DEC2021_719	Conclusion de marché n°2021-198 : « Rationalisation des syndicats : réalisation d'un diagnostic de situation et d'un plan d'action pour l'année 2022 » avec le cabinet RIVIERE AVOCATS ASSOCIES située à BORDEAUX (33000)	16802,4	20162,88	
06/12/2021	DEC2021_720	Délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à l'EPFIF pour le bien cadastré AL 2, sis 2050 route des Quarante Sous à Orgeval, DIA n°7846621162	14000	16800	
07/12/2021	DEC2021_721	Conclusion de marché n°2021-194 : « Création d'une plateforme numérique sur le financement des projets » avec la société JUNIOR CONSULTING située à PARIS (75007)	5710	6852	
02/12/2021	DEC2021_722	Conventions de mise à disposition annuelle payante des équipements aquatiques, avec transfert du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS), à divers organismes et associations		6 821,00 €	
02/12/2021	DEC2021_723	Décision d'ester en justice dans le cadre de la requête référencée n° 2108379 Denisot (PLUi)	2800		2000,00 € au titre des frais irrépétibles
02/12/2021	DEC2021_724	Décision d'ester en justice dans le cadre de la requête en appel référencée n° 21 VE00260 Andrieux	1725		3200,00 € au titre des frais irrépétibles
02/12/2021	DEC2021_725	Décision d'ester en justice dans le cadre de la requête référencée n° 2102987 Andrieux (CIA du 1er juin 2017 au 31 novembre 2020)	1725		2800,00 € au titre des frais irrépétibles
02/12/2021	DEC2021_726	abrogation de la décision du Président D2016_101 du 26 avril 2016 et suppression de la régie d'avance - Dispositif aides au transport			
02/12/2021	DEC2021_727	Conventions de mise à disposition annuelle payante des équipements aquatiques, aux établissements scolaires, sans transfert du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS)		276 999,00 €	
02/12/2021	DEC2021_728	Conventions de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements aquatiques, aux établissements scolaires, sans transfert du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS)			A titre gracieux

02/12/2021	DEC2021_729	Conventions de mise à disposition annuelle payante des équipements sportifs, à divers organismes et associations		54 375,00 €	
02/12/2021	DEC2021_730	Conventions de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements aquatiques, sans transfert du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS), à divers organismes et associations.			A titre gracieux
02/12/2021	DEC2021_731	Conventions de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements sportifs, à divers organismes et associations			A titre gracieux
02/12/2021	DEC2021_732	Conventions de mise à disposition annuelle gracieuse des équipements aquatiques, avec transfert du Plan d'Organisation des Secours et de la Surveillance (POSS), à divers organismes et associations			
02/12/2021	DEC2021_733	Conclusion d'un contrat de prestation artistique avec Léonardo Sanchez dans le cadre de la réalisation d'arrangements de douze pièces musicales du compositeur Astor Piazzolla, pour orchestre d'harmonie		3000	Non assujetti à la TVA
02/12/2021	DEC2021_734	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Centre Pompidou pour le projet « Tous au centre Pompidou ! », du 1er janvier au 31 décembre 2021			
02/12/2021	DEC2021_735	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 47 boulevard Roosevelt à Mantes-la-Jolie avec l'association « Les amis du Mumo » du 1er au 4 décembre 2021			A titre gracieux
02/12/2021	DEC2021_736	Convention de mise à disposition du Théâtre de la Nacelle avec la commune d'Aubergenville, pour deux représentations du spectacle Blue Jay/ Cie les Mots Tissés dans le cadre du festival Blues sur Seine 2021 le 16 novembre 2021	345,09 €	414,10 €	
02/12/2021	DEC2021_737	Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec la Compagnie Claudio STELLATO du 13 au 22 décembre 2021			A titre gracieux
02/12/2021	DEC2021_738	Contrat de cession avec l'association ACTe pour une représentation du spectacle « (l'm)Possible » le 3 décembre 2021 au Conservatoire à rayonnement départemental (CRD)	800,00 €		Non assujetti à la TVA
02/12/2021 02/12/2021 02/12/2021	DEC2021_735 DEC2021_736 DEC2021_737	orchestre d'harmonie Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Centre Pompidou pour le projet « Tous au centre Pompidou ! », du 1er janvier au 31 décembre 2021 Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 47 boulevard Roosevelt à Mantes-la-Jolie avec l'association « Les amis du Mumo » du 1er au 4 décembre 2021 Convention de mise à disposition du Théâtre de la Nacelle avec la commune d'Aubergenville, pour deux représentations du spectacle Blue Jay/ Cie les Mots Tissés dans le cadre du festival Blues sur Seine 2021 le 16 novembre 2021 Convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un logement sis 78 boulevard Victor Hugo aux Mureaux avec la Compagnie Claudio STELLATO du 13 au 22 décembre 2021 Contrat de cession avec l'association ACTe pour une représentation du spectacle « (l'm)Possible » le 3 décembre		 414,10 €	A titre gracieux

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRESENTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/12/2021

DATE	N° DELIBERATION	TITRES DES DELIBERATIONS	IMPACT FINANCIER
	BC_2021-11-16_01	CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC L'ÉTAT ET LA SNC PSG TRAINING CENTER POUR LA RÉALISATION DE LA VOIE DE LA BIDONNIERE A POISSY DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE DE FORMATION DU PSG : AVENANT N°2	,,,,,,,,,
	BC_2021-11-16_02	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE EMMAUS HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - CENTRE D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS) - SITUES CHEMIN DES GRANDES TERRES A CARRIERES-SOUS-POISSY	garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 048 821 € (quatre-millions-quarante-huit-mille-huit-cent-vingt-et-un euros) souscrit par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125031
	BC_2021-09-16_03	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 28 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX EN RECONSTITUTION DE L'OFFRE DEMOLIE, SITUES 53, RUE DES DEUX FRERES LAPORTE A EPONE	garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 040 574 € (trois-millions-quarante-mille-cinq-cent-soixante-quatorze euros) souscrit par Les Résidences Yvelines Essonne auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°126606
	BC_2021-11-16_04	GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE POUR L'ACQUISITION EN VEFA CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 53, RUE DES DEUX FRERES LAPORTE A EPONE	garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 019 793 € (trois-millions-dix-neuf-mille-sept-cent-quatre-vingt-treize euros) souscrit par Les Résidences Yvelines Essonne, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°126608
BC_2021-11-16	BC_2021-11-16_05	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LA COMMUNE DE DROCOURT RELATIVE À LA GESTION D'UNE PARTIE DE SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE « VOIRIE »	Les crédits sont : - plafonnés à 45 500 € (quarante-cinq-mille-cinq-cents euros) toutes dépenses confondues pour toute la durée de la convention ; - imputés aux budgets principaux : .2021 : chapitre 012, article 6217, fonction 813 pour 10 500 € (dix-mille-cinq-cents euros) ; .2021 : chapitre 011, article 62875, fonction 813 pour 500 € (cinq-cents euros) ; .2021 : chapitre 011, article 62875, fonction 823 pour 2 500 € (deux-mille-cinq-cents euros) ; .2022 : chapitre 012, article 6217, fonction 813 pour 25 000 € (vingt-cinq-mille euros) ; .2022 : chapitre 011, article 62875, fonction 813 pour 1 500 € (mille-cinq-cents euros) ; .2022 : chapitre 011, article 62875, fonction 813 pour 5 500 € (cinq-mille-cinq-cents euros) ; .2022 : chapitre 011, article 62875, fonction 823 pour 5 500 € (cinq-mille-cinq-cents euros) ; .non assujettis à la TVA, en application des règles de la comptabilité publique.
	BC_2021-11-16_06	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE (PROPRETÉ URBAINE MANUELLE ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS) AVEC LA COMMUNE DE MOUSSEAUX-SUR-SEINE	les crédits seront imputés aux budgets principaux 2017 et années suivantes : -Chapitre 012, article 6217, fonction 813 pour 21 000 € TTC (vingt-et-un-mille euros toutes taxes comprises); -Chapitre 011, article 62875, fonction 813 pour 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).
	BC_2021-11-16_07	APPROBATION DE L'EXTINCTION D'UNE SERVITUDE DE CANALISATIONS PUBLIQUES SUR LES PARCELLES SECTION AD N°428 ET SECTION AD N°429 SISES PARC DU CHATEAU A VERNOUILLET	Extinction de la servitude de canalisation publique sur les parcelles cadastrées section AD n°428 et section AD n°429, sises parc du château à Vernouillet

BC_2021-11-16_08	ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE DE LAINVILLE-EN-VEXIN D'EMPRISES ISSUES D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES E N°303, E N°306, E N°307, E N°310, E N°311, E N°315, E N°318, SITUEES ROUTE DES BONNES JOIES POUR L'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE	Acquisition auprès de la commune de Lainville- en-Vexin d'une partie des parcelles cadastrées E n°303, E n°306, E n°307, E n°310, E n°311, E n°315, E n°318, sises route des Bonnes Joies représentant une surface de 962 m² à l'euro symbolique.
BC_2021-11-16_09	ACQUISITIONS DES PARCELLES APPARTENANT À L'EPFIF SITUEES A TRIEL-SUR-SEINE DANS LE CADRE DU PROJET DE PARC SOLAIRE	Acquisition à l'EPFIF des quatre parcelles d'une superficie totale d'environ 949 m², cadastrées BP n° 58 (342 m²), n° 84 (295 m²), n° 120 (237 m²) sises au lieu-dit Les Plantes et n° 293 (75 m²) sise au lieu-dit Les Plantes et n° 293 (75 m²) sise au lieu-dit Les Nourottes à Triel-sur-Seine. Cession consentie au prix de 722,40 € TTC (sept-cent-vingt-deux euros et quarante centimes, toute taxe comprise) et hors frais, dont 120,40 € (cent-vingt euros et quarante centimes) de TVA de 20%. Les crédits seront imputés au budget principal, pour un montant de 722,40 € TTC (sept-cent-vingt-deux euros et quarante centimes, toute taxe comprise) au chapitre 2111, article 2111, fonction 90
BC_2021-12-09_01	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « LA MAISON DE L'EMPLOI AMONT 78 » (MDE 78) : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE	,,,,,,,,
BC_2021-12-09_02	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE DU MANTOIS » : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE	,,,,,,,,
BC_2021-12-09_03	RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE : MODIFICATION DE L'ANNEXE	
BC_2021-12-09_04	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE POISSY: CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES POUR LES ETUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DES TRAVAUX D'ESPACE PUBLIC EXECUTES SUR LE DOMAINE ROUTIER GERE PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES	,,,,,,,,
BC_2021-12-09_05	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL LES MUREAUX : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LES ETUDES D'AVANT-PROJET EXECUTEES SUR LE DOMAINE ROUTIER GERE PAR LE DEPARTEMENT DES YVELINES	,,,,,,,,

BC_2021-12-09_06	MODIFICATION PAR AVENANT DES ARTICLES 6, 8 ET 11 DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE ET LE HUB DE LA RÉUSSITE DE L'ANNÉE 2021	,,,,,,,,
BC_2021-12-09_07	CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ÉLECTRICITÉ ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA COMMUNE DE LIMAY GÉRANT À TITRE PROVISOIRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE PAIEMENT DES FACTURES D'ÉLECTRICITÉ DE CONTRATS RELATIFS AUX POINTS DE LIVRAISON: APPROBATION	les crédits seront imputés au budget 2022, pour un montant de 8 148,87 €
BC_2021-12-09_08	PARCELLE CADASTREE AP N° 57 SISE 316, RUE MAURICE BERTEAUX A CARRIERES-SOUS- POISSY: ACQUISITION POUR REGULARISATION D'ALIGNEMENT	Acquisition auprès de Madame Khadidja Hatti, de la parcelle cadastrée AP n° 57p, d'une superficie approximative de 34 m², sise 316, rue Maurice Berteaux – 78955 Carrières-sous-Poissy, au prix de 150 €/m² soit un prix de vente prévisionnel de 5 100 € hors frais
BC_2021-12-09_09	PROJET DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DE LA GARE DE LIMAY : ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ N°211 PROPRIETE DU DEPARTEMENT DES YVELINES	Acquisition auprès du Département des Yvelines de la parcelle de terrain nu cadastrée section AZ n° 211 d'une superficie de 57 m² située à Limay, à l'euro symbolique
BC_2021-12-09_10	REALISATION DU PROJET CAMPUS DE DATACENTERS A AUBERGENVILLE AU PROFIT DE 3LF : CESSION DE TERRAINS DE LA PHASE 2	substituer.
BC_2021-12-09_11	EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DES HAUTS REPOSOIRS A LIMAY : RESILIATION DU BAIL RURAL ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITE D'EVICTION A L'EXPLOITANT DE LA PARCELLE BC 59 SISE LIEU-DIT LES BATS METS	Résiliation anticipée du bail rural et le versement d'une indemnité d'éviction à Monsieur Pascal Moussard, exploitant de la parcelle BC n° 59 d'une contenance de 11 590 m² sise au lieu-dit « Les Bats Mets » à Limay L'indemnité s'élève à 1,21€/m², soit au montant total d'environ 14 023,90 € hors frais
BC_2021-12-09_12	INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE A AUBERGENVILLE : CONCLUSION D'UN BAIL CIVIL AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR)	le bail civil conclu par la Communauté urbaine à la société française du radiotéléphone (SFR) sur une emprise de 30 m² à détacher des parcelles sises à Aubergenville (78410), lieudit « Le Fosse », section AR n°621 et n°623 Ce bail est conclu pour une durée de 12 années à compter du 1er jour du quatrième mois, suivant la signature par les parties de la convention, reconductible tacitement par période de 6 années, moyennant un loyer annuel de 12 000 € HT et charges incluses.

ı		IMPLANITATION DUME - COM	
	BC_2021-12-09_13	IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE : BAIL CIVIL CONSTITUTIF DE DROITS REELS POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE URBAINE AU PROFIT D'ENEDIS D'UNE EMPRISE DE 18 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°2027 SITUEE A FLINS-SURSEINE	Conclusion d'un bail civil constitutif de droits réels pour la mise à disposition d'une emprise de 18 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 2027 située sur le parc d'activités économiques « Les Chevries » à Flins-sur-Seine, supportant un poste de transformation dénommé « Renault », GDO n° 78029P0014 ce bail est consenti à titre gracieux
	BC_2021-12-09_14	INSTALLATION D'UN RELAIS DE RADIOTELEPHONIE A FRENEUSE (78840) : BAIL CIVIL AU PROFIT DE LA SOCIETE TELEDIFFUSION DE FRANCE (TDF) SUR UNE EMPRISE DE 75 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE E n° 663	conclusion d'un bail civil, constitutif de droits réels, pour la mise à disposition par la Communauté urbaine auprès de la société de télédiffusion de France (TDF), d'une emprise de 75 m² à détacher de la parcelle sise à Freneuse (78840), lieu-dit « la Corniche de Rolleboise », section E n°663, pour une durée de 20 années à compter de sa date de signature et reconductible tacitement par période de 10 années, moyennant un loyer annuel de 12 500 € HT et charges incluses
	BC_2021-12-09_15	REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DE TRIEL-SUR-SEINE: BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AU BENEFICE DE LA SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE URBA 234	Le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 30 ans, en vue de l'implantation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol ayant pour effet de produire de l'électricité et pour une redevance s'élevant à environ à 3 500 € par an et par hectare clôturé et équipé d'une table photovoltaïque à savoir environ 18 hectares, soit une redevance totale, sur la durée du bail, d'environ 1 890 000 € hors taxes et hors frais donnant lieu à une redevance annuelle d'un montant de 63 000 €.
	BC_2021-12-09_16	RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° BC_2021-10- 07_02 DU 7 OCTOBRE 2021 PORTANT SUR LA CESSION D'UNE PARCELLE SITUEE DANS LE PERIMETRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE MANTES UNIVERSITE A BUCHELAY AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DU MANTOIS SEINE AVAL (EPAMSA)	Cession à l'EPAMSA d'une parcelle d'une superficie d'environ 8773 m² issue de la division des parcelles cadastrées au section C n° 673 sise lieu-dit Les Jauvesses à Buchelay et AP n° 168 sise lieu-dit Chemin des closeaux à Mantes-la-Jolie Cette cession est consentie au prix de 40 € / m² soit un prix total d'environ 350 920 € HT et hors frais, TVA en sus le cas échéant, conformément au taux en vigueur et selon le régime applicable au jour de la réitération par acte authentique
	BC_2021-12-09_17	ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 2, RUE DE LORRAINE A MANTES-LA-JOLIE : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE	Garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 739 397 € souscrit par Les Résidences Yvelines Essonne, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°126589 Ce prêt constitué de cinq lignes est destiné à financer l'opération de 8 logements locatifs sociaux situés 2, rue de Lorraine à Mantes-la-Jolie
	BC_2021-12-09_18	CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SOCIALE DE 150 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 18, RUE MAURICE BRAUNSTEIN - 5, RUE MARCEL TABU A MANTES-LA-JOLIE: GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE ADOMA	Garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 431 998 € souscrit par ADOMA, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127 054 Ce prêt constitué d'une ligne est destiné à financer l'opération de construction d'une résidence sociale de 150 logements locatifs sociaux situés 18, rue Maurice Braustein à Mantes-la-Jolie

BC_2021-12-09	ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUES 25, RUE DES HAUTES FRILEUSES A ISSOU: GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL	Garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 327 504 € souscrit par CDC Habitat Social, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°118614 Ce prêt constitué de sept lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux situés 25, rue des hautes frileuses à Issou.
BC_2021-12-09	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR UN DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DURABLE EN SEINE AVAL (ADADSA) POUR 2020-2021 : APPROBATION DE L'AVENANT N°1	Au titre de l'année 2022, octroi à l'association pour un développement agricole durable en Seine Aval (ADADSA) d'une contribution financière de 22 000 € et d'une contribution en nature évaluée à 34 900 €
BC_2021-12-09	OFFRES SPORTIVES ET CULTURELLES : RÉVISION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV) EN LIGNE	
BC_2021-12-09	AVANCES SUR LES SUBVENTIONS AU TITRE DE 2022	Versement d'une avance sur les subventions 2022 dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la subvention fixée dans la convention d'objectifs
BC_2021-12-09	CONVENTION POUR L'APPORT DE BOUES PÂTEUSES À LA STATION D'ÉPURATION DE ROSNY-SUR- SEINE : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT	
BC_2021-12-09	EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES DANS LA RUE DES AULNES A MEDAN : APPROBATION DU PROGRAMME	Les crédits seront imputés au budget annexe assainissement 2022 pour un montant de 57 300 € HT au chapitre 20, article 2031 et pour un montant de 637 500 € HT au chapitre 23, article 2315



POUVOIR

Je soussigné(e),, conseiller(e)
communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise donne pouvoir à
pour voter en mor
nom lors de la séance du conseil communautaire duà partir de
/jusqu'à (indiquer l'heure)
Fait à Aubergenville, lepour servir et valoir ce que de droit.

Signature

Conseil communautaire du Jeudi 16 décembre 2021 Type d'envoi : convocation Le 16/12/2021 à 18:00

Lieu : Salle des fêtes, Place du 8 Mai 1945 à Gargenville

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: envoi_complet.pdf

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : envoi_complet.zip

1. DESIGNATION D'UN MEMBRE EN COMMISSION 2 "ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE"

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_01.0_Designation membre commission 2 ADT.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_1.zip

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU NOUVEAU COLLEGE A MANTES LA JOLIE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_02.0_Designation representant au CA_Nouveau colleg_Mantes-la-Jolie.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_2.zip

3. COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS ET DE PLEIN AIR (SMEAG BLPA) DU VAL DE SEINE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_03.0_Comite syndical_SMEAG base de loisirs Val de Seine_designation representant.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_3.zip

4. REALISATION DU QUARTIER DE LA GARE ET DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL D'EPONE-MEZIERES : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE, DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI ET ENQUETE PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES YVEL

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_04.0_Realisation quartier gare_pole

echange_Epone_Mezieres_EP.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_04.01_Sommaire_Composition dossier DUP.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_04.02 - Notice de présentation MEC.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_04.03_Plan de situation.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_04.04_Conditions d insertion de l enquete.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 6 : CC_2021-12-16_04.05_Perimetre de DUP.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 7 : CC_2021-12-16_04.06_Notice explicative.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 8 : CC_2021-12-16_04.07_Plan general des travaux.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 9 : CC_2021-12-16_04.08_Caracteristiques des ouvrages les plus importants.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 10 : CC_2021-12-16_04.09 - Estimation sommaire des dépenses.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 11 : CC_2021-12-16_04.10 - Etats parcellaires.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 12 : CC_2021-12-16_04.11 - Etude d'impact.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_4.zip

5. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_05.0_DM n°2 - budget principal 2021.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_05.1 DM n°2 synthèse.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_05.2 DM n°2 - maquette.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_5.zip

6. GESTION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE PAR AUTORISATIONS DE PROGRAMME/AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT : ADOPTION D'UN REGLEMENT Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_06.0_Gestion pluriannuelle investissement_Adoption reglement.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_06.1_Reglement des AE-APCP.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_6.zip

7. CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR HUIT PROJETS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_07.0_Creation autorisation programme et credits_huit projets de la CU.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_7.zip

8. BUDGET ANNEXE DECHETS : ADOPTION D'UN BUDGET DE REFERENCE EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_08.0_Budget annexe dechets_adoption budget de reference fonctionnement 2022.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_8.zip

9. BUDGET ANNEXE DECHETS : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_09.0_Budget annexe dechets_ouverture credits investissement 2022.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_9.zip

10. BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_10.0_Budget principal_Ouverture credits investissement 2022.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_10.zip

11. BUDGET ANNEXE EAU POTABLE : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_11.0_Budget annexe Eau potable_Anticipation credits investissements 2022.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_11.zip

12. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION POUR 2022

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_12.0_BA Assainissement_Ouverture de credits_anticipation 2022.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_12.zip

13. REDEVANCE SPECIALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX : FIXATION DES TARIFS AU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_13.0_Redevance speciale_Collecte déchets_Fixation tarifs 1er janv 2022.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_13.1_Annexe RS 2022 Acheres.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_13.2_Annexe RS 2022 ancienne CAMY.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_13.3_Annexe RS 2022 CONFLANS SAINTE

HONORINE.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_13.4_Annexe RS 2022 POISSY.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 6 : CC_2021-12-16_13.5_Annexe RS 2022 SIEED.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_13.zip

14. CONTRAT " YVELINES TERRITOIRES " AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES VILLES DE MANTES-LA-JOLIE, LES MUREAUX, POISSY ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE : AVENANT N°1

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_14.0_Contrat Yvelines territoires_Avenant n1.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_14.1_Avenant 1_Contrat Yvelines Terrutiure.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_14.zip

15. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_15.0_Budget principal et budgets annexes_Admissions en non valeur_2021.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_15.1_Annexes admissions en non-valeur_0100.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_15.2_Annexes admissions en non-valeur_0102.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_15.3_Annexes admissions en non-valeur_0104.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_15.4_Annexe creances eteintes_0100.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 6 : CC_2021-12-16_15.5_Annexe creances eteintes_0102.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 7 : CC_2021-12-16_15.6_Annexe creances eteintes_0104.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_15.zip

16. TRANSFERTS DES RESULTATS A VALOSEINE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (SIVATRU) : RECTIFICATION

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_16.0_Transfert resultats

Valosene_SIVATRU_Rectification.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_16.zip

17. PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION " CHOOSE PARIS REGION " : ADOPTION D'UNE CONVENTION-CADRE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_17.0_Partenariat association Choose Paris Region_Adoption convention cadre.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_17.1_Convention cadre_Choose Paris Region_GPSEO.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_17.zip

18. DEMANDES DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES AU TITRE DE 2022 : AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_18.0_derogations repos dominical commerces au titre de 2022.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_18.zip

19. CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET LA COMMERCIALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DES PEPINIERES D'ENTREPRISES ET HOTELS D'ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE : AVENANT N°3

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_19.0_Contrat de concession_ensemble immobilier_Avt n3.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_19.1_Avenant 3 au Contrat de cession_Ensemble immobilier.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_19.zip

20. IMPLANTATION D'UNE CLINIQUE A AUBERGENVILLE : DEFINITION DES OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_20.0_Implantation clinique Aubergenville_Objectifs et modalites.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_20.1_Mise En

Comptabilité_DECPRO_PLUi_Aubergenville_Clinique.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_20.zip

21. ACCUEIL DE TOURNAGES : CREATION DE TARIFS

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_21.0_Accueil de tournages_creation de tarifs.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_21.zip

22. RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DES FLEURS A CARRIERES-SOUS-POISSY : CONVENTION PRIOR RENOVATION URBAINE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE CARRIERES-SOUS-POISSY ET LE BAILLEUR SOCIAL CDC HABITAT

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_22.0_Renov urbaine_Les Fleurs_Conv PRIOR_CarrieressousPoissy_CDC habitat.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_22.1_Annexe 1_Convention PRIOR

Yvelines_Carrieres sous Poissy_Les Fleurs.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_22.zip

23. RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BEAUREGARD A POISSY : CONVENTION PRIOR RENOVATION URBAINE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA VILLE DE POISSY ET LES BAILLEURS SOCIAUX DOMNIS, TOIT ET JOIE, RESIDENCES YVELINES ESSONNE ET VILOGIA

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_23.0_Renov U_Beauregard_Conv

PRIOR_Poissy_DOMNIS_Toit_Joie_Res Yvelines Essonne.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_23.1_Annexe 1_Convention PRIOR

Yvleines_Poissy_Beauregard.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_23.zip

24. NOUVEAU PROJET NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU VAL FOURRE A MANTES-LA-JOLIE : BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_24.0_Bilan de concertation prealable_Renouv urbain_quartier Val Fourre à MLJ.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_24.1_Bilan concertation_projet renouvellement urbain_Val Fourre_MLJ.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_24.zip

25. DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE : CONVENTION PRIOR-DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AVEC LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE, LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_25.0_Conv PRIOR_Developpement residentiel Conflans Ste Honorine Dpt des Yvelines.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_25.1_Convention PRIOR Yvelines_Devlpt residentiel_Conflans_ESH_GPSEO.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_25.zip

26. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT-RENOUVELLEMENT URBAIN A MANTES-LA-JOLIE : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE ET DES OBJECTIFS

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_26.0_Renouv urbaine MLJ_Approbation mise en place et des objectifs.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_26.zip

27. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) SUR LE PERIMETRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) DE LA COMMUNE DE MANTES-LA-JOLIE : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_27.0_OPAH_RU_operation revitalisation territoire_MLJ.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_27.zip

28. OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DU CENTRE-VILLE DES MUREAUX POUR LA PERIODE 2021-2026 : CONVENTION AVEC L'ETAT, L'ANAH, ET LA VILLE DES MUREAUX

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_28.0_OPH-RU_Centre ville_Les Mureaux_2021-2026.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_28.1_Annexes OPAH RU_Perimetre operation_Liste immeubles_Les Mureaux.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_28.2_Projet convention_OPAH RU_Les_Mureaux.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_28.zip

29. PROGRAMME "HABITER MIEUX" : CONVENTION TERRITORIALE AVEC L'AGENCE NATIONALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) ET LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_29.0_Programme Habiter Mleux_Convention territoriale_ANAH_Département Yvelines.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC 2021-12-

16_29.1_Convention_ANAH_Yvelines_GPSEO_Programme Habiter mieux.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_29.zip

30. AMENAGEMENT DES POLES GARES EOLE DE MANTES-LA-JOLIE : ACQUISITION D'EMPRISES AUPRES DE LA SNCF

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_30.0_Amenagement pole Gare

Eole_MLJ_Acquisitions emprises_SNCF.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_30.1_Annexe plan cadastral parking_Poles gares MLJ.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_30.2_Annexe plan cadastral parvis.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_30.3_Avis domaine_Valeur vénale_MLJ.pdf

(Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_30.4_Avis DIE 24-03-2021_Parking Jaouen_MLV.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 6 : CC_2021-12-16_30.5_Courrier reponse

SNCF_Mantes_Epone_Juziers.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 7 : CC_2021-12-

16_30.6_Proposition_acquisition_parcelles_SNCF_Poles gares EOLE_MLJ_Epone_Mezieres.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_30.zip

31. AMENAGEMENT DES POLES GARES EOLE DE VERNEUIL ET DE VERNOUILLET/VERNEUIL : ACQUISITION D'EMPRISES AUPRES DE LA SNCF Rapporteur :

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_31.0_Amenagement pole Gare Eole_Verneuil-Vernouillet_Acquisition emprises_SNCF.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_31.1_DIVISION-GPSEO-Parking VERNEUIL.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_31.2_Reponse SNCF a P.Tautou_Foncier poles gares 3 Verneuil.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_31.3_DIVISION-GPSEO-Clairieres de VERNEUIL.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_31.4_EXPRO_Procedure urgence et extreme urgence.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 6 : CC_2021-12-16_31.5_Avis DIE Parking Verneuil.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 7 : CC_2021-12-16_31.6_Avis DNID_Verneuil_Aubergenville.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_31.zip

32. CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE DU SECTEUR DE LA POINTE DE VERNEUIL AVEC LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE, L'EPAMSA ET L'EPFIF : AVENANT DE PROROGATION N°5

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_32.0_Avenant 5_Convention intervention fonciere_Pointe Verneuil_EPAMSA_EPFIF.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_32.1_Plan-Etat Stock CIF_Pointe de Verneuil.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_32.2_Etat du foncier Bati_Non Bati_EPFIF_Pointe de Verneuil.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_32.3_Projet avenant N 5 CIF_Verneuil-sur-Seine_CU GPSO_EPAMSA.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_32.zip

33. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VENTE BERTINE A ORGEVAL : DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE AUPRES DU PREFET DES YVELINES POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_33.0_Projet amenagement_Rue Vente Bertine_Orgeval.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_33.1_Plan de situation_DUP ORGEVAL.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_33.2_Condidtions d insertion-ORGEVAL.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_33.3_Perimetre de DUP ORGEVAL.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_33.4_Notice explicative.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 6 : CC_2021-12-16_33.5_Plan general des travaux-DUP ORG.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 7 : CC_2021-12-16_33.6_Caracteristiques des ouvrages-DUP ORG.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 8 : CC_2021-12-16_33.7_Estimation sommaire depenses-DUP ORG.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 9 : CC_2021-12-16_33.8_Etat parcellaire DUP ORGEVAL.pdf (Annexes)
Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance 20211216-Dossier 33.zip

34. CONVENTION FINANCIERE AVEC LA SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS-NORMANDIE (SAPN) RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE D'ENTRECROISEMENT ENTRE LA BRETELLE D'ENTREE N°12 ET LA BRETELLE DE SORTIE N°13 DE L'A13 : AVENANT N°1

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_34.0_Convention financiere_SAPN_Amenagement voie_Stie N12_Stie N13_Avenant 1.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_34.1_A13 Avenant 1 convention financ GPSEO_SAPN_ phase2.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_34.zip

35. CONVENTION PARTENARIALE AVEC ILE-DE-FRANCE-MOBILITES ET L'OPERATEUR TRANSDEV RELATIVE A L'EXPLOITATION DES RESEAUX DE BUS A ACHERES ET CONFLANS-SAINTE-HONORINE : AVENANT N°2

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_35.0_Conv partenariale IDFM_TRANSDEV_Avenant n2.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_35.1_Avenant2-prolongation CP.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_35.2 ANNEXE AV1 CP ACHERES CONFLANS.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_35.zip

36. FIXATION DES REDEVANCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_36.0_Fixation redevances eau potable et

assainissement 1er janvier 2022.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_36.1_Annexe 1 tarifs_Redevance eau potable.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_36.2_Annexe 2 tarifs_Eau potable.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_36.3_Annexe 3 tarifs_Assainissement.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_36.zip

37. PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : RAPPORTS POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_37.0_Prix et qualite service public eau potable_assainissement_Rapports 2020.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_37.1 RPQS EAU POTABLE 2020.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_37.2 RPQS_ASST_2020.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_37.3 annexe 1 RPQS 2000 ARS.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_37.zip

38. ETABLISSEMENT DES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES SITUES SUR LA COMMUNE DE BUCHELAY ET DES CAPTAGES LES PERRUCHES ET MALASSIS SITUES SUR LA COMMUNE DE ROSNY-SUR-SEINE : DECISION DE POURSUIVRE LA PROCEDURE SUITE A L'AVIS HYDROGEOLOGIQUE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_38.0_Perimetre DUP champ captant_Buchelay_Rosny sur Seine.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_38.1_Notice technico-economique_Champ captant_Buchelay.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_38.zip

39. ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES COMMUNES DE BOINVILLE-EN-MANTOIS, GOUSSONVILLE ET JUMEAUVILLE : DELIMITATION DES ZONAGES

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_39.0_Zonage assainissement coll. et non coll._Boinville_Goussonville_Jumeauville.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_39.1_Zonage_Jumeauville-IND D.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_39.2_Zonage_Goussonville_IND C.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_39.3_Zonage_Boinville_IND C.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_39.zip

40. BASSIN VERSANT DE LA SEINE MANTOISE ET DE SES AFFLUENTS, DE POISSY A LIMETZ VILLEZ : CONTRAT DE TERRITOIRE " EAU ET CLIMAT " AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS, LE SMSO, LE SIARP, ET L

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_40.0_CTEC AVEC BALISES.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_40.1 - Contrat_SMSO_2022_2025_ V7.pdf

(Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_40.2 - ANNEXE 2 Tableau 1 - Plan actions.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_40.3 - ANNEXE 2 Tableau 2 - Animations thematiques.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_40.zip

41. FLOTTE DE VEHICULES DE LA COMMUNAUTE URBAINE : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DES AMENDES ET CONTRAVENTIONS POUR LESQUELLES LE CONTREVENANT N'A PAS ETE IDENTIFIE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_41.0_Prise en charge frais d¿amendes et de contraventions_vehicules CU.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_41.zip

42. RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE : ADHESION DE LA COMMUNAUTE URBAINE A LA PROCEDURE

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_42.0_Renegociation contrat groupe assurance_CIG Grande couronne.pdf (Délibérations)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_42.zip

43. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_43.0_Mise a jour tableau des effectifs.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_43.1 Annexe tableau des effectifs, mode portrait.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_43.2_Organigramme non nominatif.pdf (Annexes)
Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_43.zip

44. EXAMEN DES COMPTES DES ANNEES 2016 ET SUIVANTES DE LA COMMUNAUTE URBAINE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_44.0_Rapport d'observations définitives_Examen des comptes CRC_2016.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_44.1 Rapport d'observations définitives CRC.pdf (Annexes)

45. COMPETENCE PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_45.0_Rapport annuel activites 2020_Parcs et stationnement.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_45.1 Stationnement - Indigo.pdf (Annexes)
Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_45.zip

46. COMPETENCE TRANSPORTS URBAINS : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_46.0_Rapport annuel activites 2020_Transports urbains.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_46.1 Mobilité - gare routière.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_46.zip

47. COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_47.0_Rapport annuel activites 2020_Chauffage urbain.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_47.1 Chauffage urbain - Les Mureaux.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_47.2 Chauffage urbain - Mantes Jolie.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_47.zip

48. COMPETENCE EAU POTABLE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_48.0_Rapport annnuel activites 2020_Eau potable.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_48.1 Eau - SAUR.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_48.2 Eau - SEFO.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_48.3 Eau - SFDE-VEOLIA.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_48.4 Eau - SUEZ.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 6 : CC_2021-12-16_48.5 Eau - VEOLIA.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_48.zip

49. COMPETENCE ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_49.0_Rapport annuel activites 2020_Assainissement.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_49.1 Assain - DERICHEBOURG.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_49.2 Assain - SAUR.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC 2021-12-16 49.3 Assain - SEFO.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_49.4 Assain - SFDE - VEOLIA.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 6 : CC_2021-12-16_49.5 Assain - SUEZ.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 7 : CC_2021-12-16_49.6 Assain - VEOLIA.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_49.zip

50. COMPETENCE DECHETS : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_50.0_Rapport annuel activites 2020_dechets.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_50.1 Déchets - VALENE.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_50.zip

51. COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU CONCESSIONNAIRE DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_51.0_Competence developpement economique_rapport activite 2021_conc SP.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_51.1 Dév éco - Immo entreprises.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_51.zip

52. COMPETENCE SPORT : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur:

Accéder au document n° 1 : CC_2021-12-16_52.0_Competence sport_Rapport activites 2020_concessionnaires service public.pdf (Délibérations)

Accéder au document n° 2 : CC_2021-12-16_52.1 Sport - pôle nautique Aqualude et Aquasport.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 3 : CC_2021-12-16_52.2 Sport - centre aquatique Conflans.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 4 : CC_2021-12-16_52.3 Sport - centre aquatique Aubergenville.pdf (Annexes)

Accéder au document n° 5 : CC_2021-12-16_52.4 Sport - piscine Eaubelle.pdf (Annexes)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : Seance_20211216-Dossier_52.zip